Sogécap

2024

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

SOCIETE GENERALE
Assurances

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2024

SOCIETE GENERALE
Assurances

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS 05

SYNTHÈSE 06

A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 08

1 – Activité 08
1.1 Introduction 08
1.2 Autorité de supervision 08
1.3 Auditeurs externes 08
1.4 Position de Sogécap au sein du groupe Société Générale 08
1.5 Ligne d'activité et implantations géographiques de la société 10

2 – Performance des activités de souscription 12

3 – Performance des investissements 14
3.1 Ventilation des placements de Sogécap par catégorie d'actifs 14
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs 14
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs 15
3.4 Investissements dans des titrisations 15

4 – Performance des autres activités 16
4.1 Contrats de location significatifs 16
4.2 Résultat des autres activités 16

5 – Autres informations 16

B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE 17

1 – Informations générales sur le système de gouvernance 17
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés 17
1.2 Politique et pratiques de rémunération 20
1.3 Autres informations 21

2 – Exigences de compétence et d'honorabilité 21

3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 21
3.1 Présentation du système de gestion des risques 21
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques 22
3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) 25

4 – Système de contrôle interne 26
4.1 Présentation générale du système de contrôle interne 26
4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne 26

5 – Fonction d'audit interne 29
5.1 Présentation générale de la fonction audit interne 29
5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne 29

6 – Fonction actuarielle 30
6.1 Mission de la fonction actuarielle 30
6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle 30

7 – Sous-traitance 30
7.1 Principes généraux 30
7.2 Dispositif mis en œuvre 31
7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées 31

8 – Autres informations 31

C – PROFIL DE RISQUE 32

1 – Introduction 32

2 – Risque de souscription 33
2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation 33
2.2 Concentration du risque de souscription 33
2.3 Atténuation du risque de souscription 33
2.4 Sensibilité au risque de souscription 34

3 – Risque de marché 34
3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation 34
3.2 Concentration du risque de marché 34
3.3 Atténuation du risque de marché 34
3.4 Sensibilité au risque de marché 35

4 – Risque de crédit 35
4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation 35
4.2 Concentration du risque de crédit 35
4.3 Atténuation du risque de crédit 35
4.4 Sensibilité au risque de crédit 35

5 – Risque de liquidité 36
5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation 36
5.2 Concentration du risque de liquidité 36
5.3 Atténuation du risque de liquidité 36
5.4 Sensibilité au risque de liquidité 36

6 – Risques opérationnels 36

7 – Autres risques 36

D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 37

1 – Actifs 38
1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs 38

2 – Provisions techniques 43
2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques 44

3 – Autres passifs 47
3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs 47

4 – Méthodes de valorisation alternatives 49

5 – Autres informations 49

E – GESTION DU CAPITAL 50

1 – Fonds propres 50
1.1 Politique de gestion des fonds propres 50
1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles 50
1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes solvabilité 2 52
1.4 Éléments déduits des fonds propres 52
1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital 53

2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 55
2.1 Exigences de capital et ratio de couverture 55
2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital 55
2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque 56
2.4 Minimum de capital requis 58

3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 58

4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 58

5 – Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis 58

6 – Autres informations 58

ANNEXES 59

1 – Table de correspondance entre les produits commercialisés par Sogécap et les lignes d'activité prévues par la directive Solvabilité 2 59

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS 60
1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2 60
2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 62
2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE) 64
3. ÉTAT S.04.05.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS 66
4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 69
5. ÉTAT S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE 70
6. ÉTAT S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE 72
7. ÉTAT S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES 74
8. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES 75
8. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES (SUITE) 76
9. ÉTAT S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 77
10. ÉTAT S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT 78

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	*ALM Asset Liability Management:* gestion actif-passif
AMSB	*Administrative, Management or Supervisory Body:* organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)
AVM	*AVM Alternative Valuation Method:* méthode de valorisation alternative
BCE	Banque Centrale Européenne
BE	*Best Estimate:* meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2
BSCR	*Basic Solvency Capital Requirement:* capital de solvabilité de base
CACIR	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques
CIC	*Complementary Identification Code:* code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2
EIOPA	*European Insurance and Occupational Pensions Authority:* autorité européenne de surveillance
ESG	*Economic Scenario Generator:* générateur de scénarios économiques
IAS/IFRS	*International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards:* normes comptables internationales
IBNR	*Incurred But Not yet Reported:* sinistres survenus mais non encore déclarés
KPI	*Key Performance Indicators:* indicateurs clés de performance
LAT	*Liability Adequacy Test:* test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS
LoB	*Line of Business:* lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2

Acronyme	Description
MCR	*Minimum Capital Requirement:* minimum de capital requis
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	*Own Risk and Solvency Assessment:* évaluation interne des risques et de la solvabilité
PANE	Primes Acquises Non Émises
PB	Participation aux Bénéfices
PCA	Plan Comptable des Assurances
PENA	Primes Émises Non Acquises
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
PPNA	Provision pour Primes Non Acquises
PSAP	Provision pour Sinistres à Payer
QMP	*Quoted Market Price:* prix de marché coté
QRT	*Quantitative Reporting Template:* état de reporting quantitatif Solvabilité 2
RFF	*Ring Fenced Fund:* fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
RM	*Risk Margin:* marge pour risque
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	*Solvency Capital Requirement:* capital de solvabilité requis
S/P	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
SST	*Solvency and Stress Test*
SII	Solvabilité 2
UC	Unités de Comptes
VA	*Volatility Adjustment:* ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1er janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration de Sogécap.

Activité et Résultats

Sogécap est la compagnie d'assurance vie et de capitalisation du groupe Société Générale. Sogécap est l'un des principaux acteurs de l'assurance vie en France et est notée A- par Standard & Poor's.

Sogécap est la société mère des entités composant le métier Assurance du groupe Société Générale en France et à l'International. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogécap met à disposition des réseaux de Banque de détail et de Banque Privée du groupe une gamme complète de produits d'assurance vie épargne et de prévoyance.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires brut	16 299	11 471
Résultat technique	497	446
Résultat net	461	299
Placements financiers (valeur de marché)	140 533	132 321
Capitaux propres comptables	2 662	3 059
Fonds propres disponibles S2	**7 840**	**8 772**

Le chiffre d'affaires brut de Sogécap s'élève à 16,3 Mds€ en 2024, en hausse de +42 % par rapport à fin 2023.

Le chiffre d'affaires de Sogécap en assurance vie épargne atteint 15,5 Mds€ en 2024, en progression de +46 % (+4,8 Mds€) par rapport à l'exercice précédent. Sur les affaires directes, la collecte brute atteint 8,2 Mds€ sur les supports en euros et 3,8 Mds€ sur les supports en unités de compte, en hausse de respectivement +45 % et +20 % par rapport à 2023. La part des unités de compte dans la collecte globale, sur les affaires directes, représente 32 % en 2024. Concernant les acceptations sur les supports en euros, la collecte atteint 3,5 Mds€, en hausse de +91 % par rapport à 2023, principalement du fait de la progression de la collecte de Sogelife au Luxembourg.

Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance est stable à 0,8 Md€ à fin 2024 et représente 5 % du chiffre d'affaires total de Sogécap. En France, l'activité enregistre une croissance de +5 %, tandis que le chiffres d'affaires des succursales internationales recule de -13 %.

Le résultat net à fin 2024 s'établit à 461 M€, en progression de 162 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Système de gouvernance

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels Sogécap est exposée, un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne a été conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2024, le système de gouvernance de Sogécap et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

Profil de risque

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

En 2024, Sogécap a enregistré une croissance de son volume d'activité, liée à une croissance significative de la collecte sur le marché de l'assurance vie. Cette évolution n'a pas eu de répercussions notables sur le profil de risque de la société par rapport à l'exercice précédent.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégués 2015/35 et 2019/981 et des notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Gestion du capital

Sogécap gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Sogécap a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2024, comme à fin 2023, les fonds propres disponibles de Sogécap se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (réserves statutaires et marges futures), des fonds excédentaires, et d'emprunts subordonnés.

À fin 2024, les fonds propres sont intégralement éligibles à la couverture du SCR après application des règles de limitation par niveau, comme à fin 2023.

L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR de Sogécap conduit à exclure 1 220 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2024, contre 1 166 M€ à fin 2023. Ces fonds propres Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils dépassent le seuil autorisé de 20 % du SCR.

(En millions d'euros, sauf %)	2024	2023
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	7 840	8 772
SCR	3 513	3 183
Ratio de couverture du SCR	**223 %**	**276 %**
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	6 619	7 606
MCR	1 581	1 433
Ratio de couverture du MCR	**419 %**	**531 %**

Avec un taux de couverture du SCR de 223 % à fin 2024, en baisse de 53 points par rapport à fin 2023, Sogécap satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. La baisse du ratio de couverture du SCR résulte de l'effet combiné de la baisse des fonds propres éligibles et de la hausse du SCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR ont diminué de 932 M€ par rapport à fin 2023. Cette baisse s'explique par trois principaux effets. Tout d'abord, les fonds excédentaires ont diminué de 367 M€ liée à la reprise de la PPE au titre de l'exercice 2024, en application de la politique de taux servis. Ensuite, les marges futures nettes d'impôts différés ont diminué de 365 M€ dans un contexte de hausse importante des *spreads* et de baisse du niveau des taux. Cette baisse a été accentuée par la mise à jour des lois de rachats pour tenir compte des dernières données observées. Enfin, un versement de dividende exceptionnel de 200 M€ à Société Générale a été décidé en décembre 2024.

Le SCR de Sogécap calculé au 31 décembre 2024 s'établit à 3 513 M€, contre 3 183 M€ pour le SCR calculé au 31 décembre 2023. Cette augmentation du SCR de 330 M€ est principalement due à l'augmentation du SCR opérationnel en lien avec la hausse de la collecte 2024 ainsi qu'à l'augmentation du SCR action, expliquée par hausse de l'indice EUROSTOXX et l'évolution défavorable du *dampener*.

A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1 – Activité

1.1 Introduction

Sogécap, filiale à 100 % du groupe Société Générale, est une société anonyme de droit français d'assurance sur la Vie et de Capitalisation au capital de 1 263 556 110 euros entièrement libéré. Son siège social se situe Tour D2 – 17 bis, place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex. Sogécap est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 086 380 730.

Sogécap a pour objet de réaliser des opérations d'assurance sur la Vie et, d'une façon générale toutes opérations comportant des engagements dans l'exécution desquels intervient la durée de la vie humaine. Elle peut traiter toutes opérations connexes aux assurances sur la vie dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris les opérations de réassurance vie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. Sogécap peut, en outre, pratiquer toutes autres opérations d'assurance, de financement et de gestion pour le compte d'autrui, que les sociétés d'assurance sur la vie sont ou seraient autorisées à pratiquer.

1.2 Autorité de supervision

Sogécap est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest - 75009 Paris. Le Groupe Sogécap dont Sogécap est la société mère est également soumis à la supervision de l'ACPR.

1.3 Auditeurs externes

Les états financiers de Sogécap font l'objet d'un audit légal par un binôme de commissaires aux comptes. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour des mandats d'une durée de six ans.

Price WaterhouseCoopers Audit	63, rue des Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
KPMG SA	Tour Eqho - 2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex

1.4 Position de Sogécap au sein du groupe Société Générale

Sogécap est détenue à 100 % par Société Générale SA via la société SG Financial Services Holding. Au sein du groupe Société Générale, Sogécap est rattachée au Métier Assurances sous la supervision du Directeur général délégué du groupe Société Générale en charge de la supervision des fonctions Risques et Conformité, des activités de services financiers et d'assurance.

Les personnes morales détenant directement des participations qualifiées dans l'entreprise sont les suivantes :

Sociétés	Pays	Forme juridique	Quote-part
SG Financial Services Holding	France	S.A.S.	99,99 %
Société Générale	France	S.A.	0,01 %

Sogécap est par ailleurs la société mère du groupe Sogécap qui regroupe les sociétés d'assurance du groupe Société Générale.

Chacune des filiales de Sogécap à l'international est détenue conjointement par Sogécap et la banque de détail locale du groupe Société Générale. Sogécap est également implantée via trois succursales en Allemagne, en Italie et en Pologne.

Le tableau ci-dessous détaille les participations de Sogécap dans des sociétés d'assurance et les pourcentages d'intérêt détenus dans ces sociétés :

Sociétés	Pays	% d'intérêt 2023
Antarius	France	50,00 %
Oradéa Vie	France	100,00 %
Sogessur	France	100,00 %
Sogelife	Luxembourg	60,14 %
Komercni Pojistovna	Rep. tchèque	51,00 %
BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA	Roumanie	51,00 %
BRD Asigurari de Viata SA	Roumanie	51,00 %

L'organigramme de la structure simplifiée du Groupe Sogécap est le suivant :

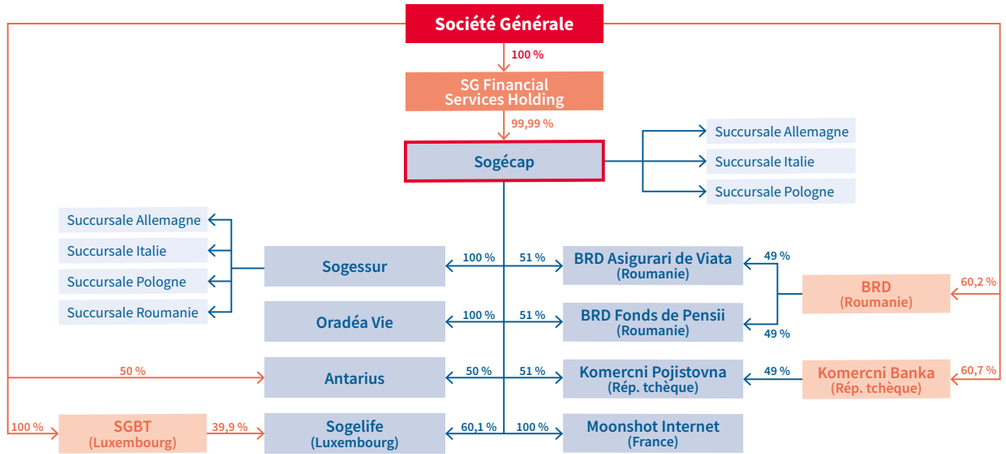

1.5 Ligne d'activité et implantations géographiques de la société

Sogécap propose une gamme de produits diversifiée sur deux grands segments d'activité que sont l'assurance vie épargne et la prévoyance afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et entreprises.

ASSURANCE VIE ÉPARGNE

ÉPARGNE INDIVIDUELLE
- Assurance vie
- Capitalisation

ÉPARGNE RETRAITE
- Rentes
- Retraite entreprises

PRÉVOYANCE

PRÉVOYANCE ET ASSURANCE SANTÉ INDIVIDUELLES
- Assurance temporaire décès
- Assurance santé individuelle
- Assurance obsèques
- Assurance dépendance

ASSURANCE DES EMPRUNTEURS ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE
- Assurance des emprunteurs
- Prévoyance entreprises
- Assurance santé collective

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d'activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Les produits Sogécap à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises sont distribués principalement par :
- Les réseaux de Banque de Détail en France du groupe Société Générale (SG et BoursoBank) ;
- Les réseaux de Banque de Détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale, pour les succursales de Sogécap en Italie, en Allemagne et en Pologne ;
- La Banque Privée du groupe Société Générale en France.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2024		2023	
Chiffre d'affaires brut	**16 299**	**100 %**	**11 465**	**100 %**
Assurance vie épargne	**15 454**	**95 %**	**10 617**	**93 %**
Affaires directes	11 958	73 %	8 782	77 %
Euro	8 165	50 %	5 627	49 %
UC	3 792	23 %	3 155	28 %
Acceptations	3 496	21 %	1 835	16 %
Prévoyance	**845**	**5 %**	**848**	**7 %**
Affaires directes	845	5 %	846	7 %
Acceptations	0	0 %	2	0 %

L'implantation géographique des activités de Sogécap se répartit :
- Pour les affaires directes, entre la maison-mère située en France et ses succursales situées en Allemagne, Italie et Pologne ;
- Pour les acceptations, entre la France, le Luxembourg et la République tchèque, dans le cadre de traités intra-groupe de réassurance avec respectivement Oradéa Vie, Sogelife et Komercni Pojistovna.

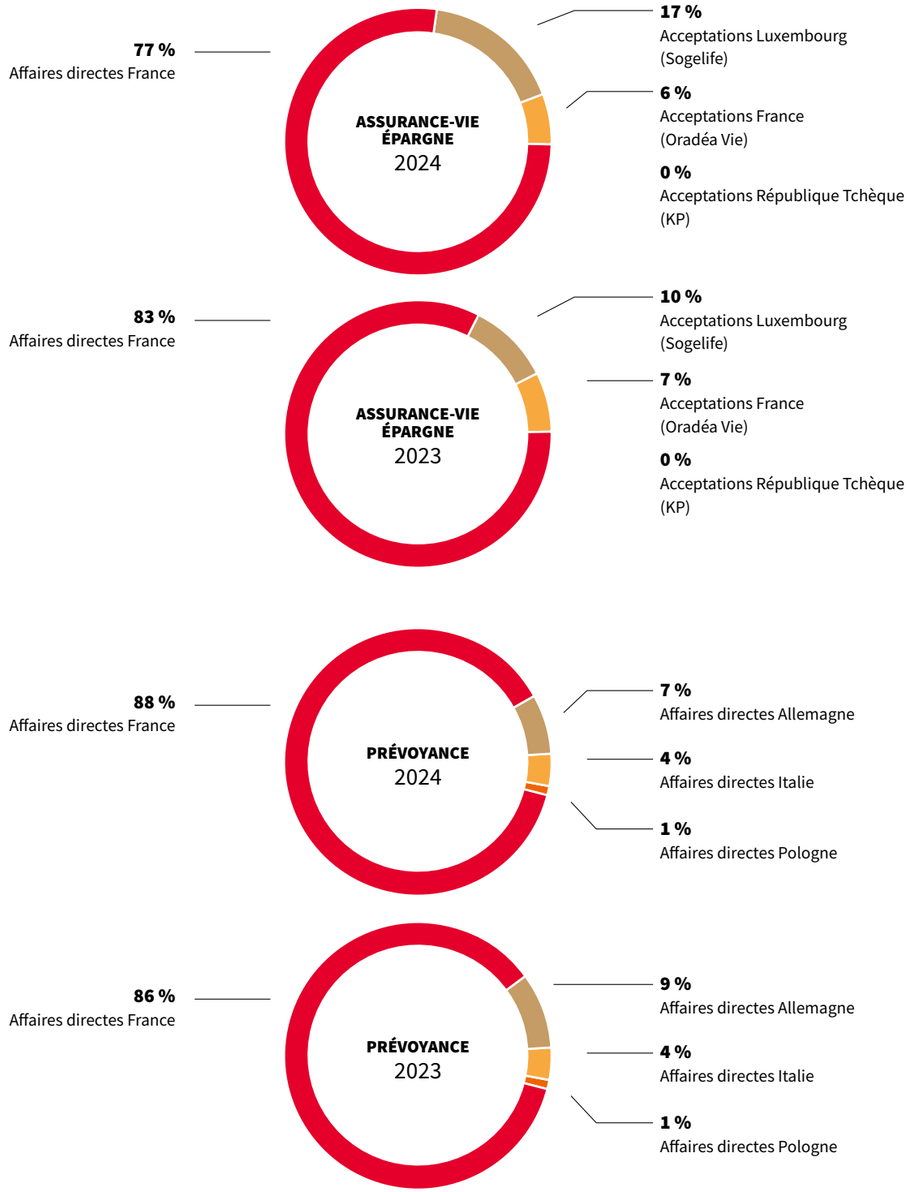

2 – Performance des activités de souscription

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription de Sogécap par ligne d'activité Solvabilité 2, telle qu'elle est restituée dans le QRT S.05.01*. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes comptables français, mais il n'intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2024								
	Non-Vie		Vie						
	Assurance des frais médicaux	Réassurance non vie	Assurance maladie	Assurance avec des participations aux bénéfices	Assurance indexée et en UC	Autres engagements d'assurance vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises brutes	44	2	181	8194	3792	592	0	3496	16301
Primes acquises brutes	44	2	189	8194	3792	592	0	3496	16311
Charge des sinistres brutes	-30	-1	-103	-7127	-964	-174	0	-2049	-10447
Cessions en réassurance	-	-	-17	0	-14	-62	-	-	-93
Dépenses engagées	-14	1	-80	-540	-410	-312	0	0	-1355
Autres produits et charges techniques									-481
Solde de souscription (QRT S.05.01)									**4896**

* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

(En millions d'euros)	2023								
	Non-Vie		Vie						
	Assurance des frais médicaux	Réassurance non vie	Assurance maladie	Assurance avec des participations aux bénéfices	Assurance indexée et en UC	Autres engagements d'assurance vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises brutes	40	6	181	5655	3155	588	2	1835	11461
Primes acquises brutes	40	6	191	5655	3155	587	2	1835	11471
Charge des sinistres brutes	-29	-4	-157	-7437	-1050	-164	0	-3163	-12003
Cessions en réassurance	-	-	29	0	-13	-52	-	-	-36
Dépenses engagées	-13	-2	-93	-514	-348	-323	0	0	-1293
Autres produits et charges techniques									408
Solde de souscription (QRT S.05.01)									**-1455**

Le tableau suivant détaille les éléments du compte de résultat technique non repris dans le QRT S.05.01 permettant de réconcilier le solde de souscription avec le résultat technique.

(En millions d'euros)	2024	2023
Solde de souscription (QRT S.05.01)	**4896**	**-1455**
Variation des autres provisions techniques	-7233	-1479
Produits nets des placements*	2931	2450
Ajustements ACAV nets	1835	2452
Participations aux résultats	-1932	-1522
Résultat technique comptable	**497**	**446**

*Hors frais de gestion de placements.

Le chiffre d'affaires de Sogécap s'élève à 16,3 Mds€ en 2024, en hausse de +42 % par rapport à fin 2023.

- Le chiffre d'affaires de Sogécap en assurance vie épargne atteint 15,5 Mds€ en 2024, en progression de +46 % (+4,8 Mds€) par rapport à l'exercice précédent. Sur les affaires directes, la collecte brute atteint 8,2 Mds€ sur les supports en euros et 3,8 Mds€ sur les supports en unités de compte, en hausse de respectivement +45 % et +20 % par rapport à 2023. La part des unités de compte dans la collecte globale, sur les affaires directes, représente 32 % en 2024. Concernant les acceptations sur les supports en euros, la collecte atteint 3,5 Mds€, en hausse de +91 % par rapport à 2023, principalement du fait de la progression de la collecte de Sogelife au Luxembourg.
- Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance est stable à 0,8 Md€ à fin 2024 et représente 5 % du chiffre d'affaires total de Sogécap. En France, l'activité enregistre une croissance de +5 %, tandis que le chiffres d'affaires des succursales internationales recule de -13 %.

La charge de prestations globale (y compris les frais de gestion de sinistres) s'élève à 10,5 Mds€ sur l'exercice 2024, en baisse de 1,6 Mds€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par moins de rachats en 2024. Après une année 2023 marquée par un marché fortement concurrencé par les produits d'épargne bancaires du fait de l'attractivité des taux court-terme.

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation
Sinistres et autres prestations	-5198	-4266	-930
Rachats	-5306	-7812	2506
Charge de prestations totale	**-10504**	**-12078**	**1576**

La variation des provisions techniques représente une dotation de 7,2 Mds€ pour l'exercice 2024, contre une dotation de 1,5 Mds€ pour l'exercice 2023. Cette variation reflète principalement l'évolution des provisions mathématiques, qui augmentent du fait de la collecte nette positive de 2024 et de la revalorisation positive des actifs sous-jacents des supports en unités de compte, en lien avec la bonne performance des marchés en 2024.

Le solde financier, après attribution de la participation aux résultats, s'élève à 972 M€ en 2024, en hausse de 69 M€ par rapport à 2023.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 1 325 M€ en 2024, en hausse de 132 M€ par rapport à l'exercice 2023, en lien avec la croissance de l'activité.

En conséquence, **le résultat technique** s'établit à 497 M€ au titre de l'exercice 2024, en hausse de 51 M€ par rapport à l'exercice précédent.

3 – Performance des investissements

3.1 Ventilation des placements de Sogécap par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogécap par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2024 :

(En millions d'euros)	2024			2023
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	Valeur au bilan Solvabilité 2
Actifs du fonds général	**100 707**	**99 390**	**71,04 %**	**97 136**
Obligations souveraines	24 335	24 719	17,80 %	24 423
Obligations d'entreprise	40 320	41 610	29,90 %	36 304
Participations	5 181	4 197	3,00 %	5 181
Actions	2 090	2 198	1,60 %	2 207
Fonds d'investissement	17 534	15 543	11,20 %	17 553
Titres structurés	8 511	8 766	6,30 %	8 634
Titres garantis	29	30	0,00 %	29
Trésorerie et dépôts	410	407	0,30 %	512
Prêts et prêts hypothécaires	1 164	1 188	0,90 %	862
Immobilier	694	473	0,30 %	720
Instruments dérivés (net)	439	260	0 ,2 %	711
Actifs des contrats en UC	**39 826**	**39 826**	**28,60 %**	**35 185**
Total	**140 533**	**139 215**	**100,00 %**	**132 321**

3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogécap, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2024	2023	Notes
Revenus des placements	3 474	3 300	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	402	23	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-228	-380	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-696	-561	A.3.2.4
Résultat financier	**2 952**	**2 381**	
dont Résultat technique	*2 903*	*2 425*	
dont Résultat non technique	*48*	*-44*	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2024	2023
Obligations souveraines	706	769
Obligations d'entreprises	1 077	922
Participations	44	91
Actions	147	167
Fonds d'investissement	843	680
Titres structurés	375	384
Titres garantis	3	0
Trésorerie et dépôts	2	3
Prêts et prêts hypothécaires	51	35
Immobilier	40	30
Instruments dérivés	187	219
Total	**3 474**	**3 300**

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Les profits et pertes provenant de la réalisation des placements correspondent aux plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice. Elles sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable des titres cédés et leur valeur de cession. Pour les obligations relevant de l'article R343-9 du Code des assurances, les plus et moins-values réalisées sont compensées par les mouvements de dotations et reprises à la réserve de capitalisation. À fin 2024, ce poste représente un produit net de 402 M€ contre 23 M€ en 2023. Cette évolution résulte principalement de la cession des produits d'OPCVM dans un contexte favorable du marché action.

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes et de décotes des obligations à revenus fixe, à des étalements de charges sur instruments financiers à terme, et aux dotations et aux reprises de provisions pour dépréciation. La charge nette de ce poste diminue de 152 M€ entre 2023 et 2024, principalement du fait de reprises de provisions pour dépréciation durable y compris la provision sur les titres Antarius (84 M€) dans un contexte de hausse des marchés action.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements comprend principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés, les charges liées aux instruments dérivés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres. Ce poste représente une charge de 696 M€ en 2024, en augmentation de 135 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation des charges est en lien avec des opérations de mise en pensions de titres et des intérêts sur emprunts subordonnés.

3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2024	2023
Obligations souveraines	384	-71
Obligations d'entreprises	-1 290	-1 734
Participations[1]	984	1 050
Actions	-108	23
Fonds d'investissement	1 990	1 898
Titres structurés	-255	-384
Titres garantis	0	0
Trésorerie et dépôts	3	0
Prêts et prêts hypothécaires	-23	-43
Immobilier	221	231
Instruments dérivés	197	343
Total	**1 317**	**1 314**

(1) Les filiales d'assurance sont valorisées à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs S2 (hors fonds excédentaires).

À fin 2024, le portefeuille d'actifs financiers de Sogécap (hors placements en représentation des contrats en unités de compte) est en situation de plus-value latente à hauteur de 1 317 M€, contre une plus-value latente de 1 314 M€ à fin 2023. Cette évolution favorable résulte principalement de la performance des fonds d'investissement dans un environnement haussier du marché action.

3.4 Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'actifs financiers de Sogécap ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4 – Performance des autres activités

4.1 Contrats de location significatifs

Sogécap n'a conclu aucun contrat de location significatif à fin 2024.

4.2 Résultat des autres activités

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogécap au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2024	2023
Résultat technique net	**497**	**446**
Produits nets des placements – non technique*	48	-44
Autres produits non techniques	9	2
Autres charges non techniques	-37	-30
Résultat exceptionnel	0	-2
Participation des salariés	-5	-10
Impôts sur les bénéfices	-52	-63
Résultat net de l'exercice	**461**	**299**

*Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

À fin 2024, le résultat net de Sogécap atteint 461 M€, en hausse de 162 M€ par rapport à 2023.

5 – Autres informations

Émission d'une obligation subordonnée de niveau 2 sur le marché EURO MTF

En octobre 2024, Sogécap a réalisé une émission de titres obligataires subordonnés d'un montant nominal de 600 millions d'euros. Cette émission obligataire est éligible comme un élément de fonds propre Tier 2. L'émission a été sursouscrite par une base diversifiée d'investisseurs, notée A- par l'agence Standard & Poor's (S&P). La notation des obligations, réalisée par S&P, est BBB.
Concomitamment, des titres obligataires subordonnés d'un montant équivalent ont été remboursés à Société Générale. Cette opération permet d'anticiper la fin de la mesure transitoire sur les fonds propres à partir du 1er janvier 2026 et de maintenir à long terme la qualité des fonds propres de Sogécap.

Cession de La Marocaine Vie

Le 3 décembre 2024 Sogécap a cédé ses parts détenues dans La Marocaine Vie au groupe SAHAM. Cette cession s'inscrit dans l'accord conclu en avril 2024 entre Société Générale et le groupe SAHAM.

B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1 – Informations générales sur le système de gouvernance

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogécap en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance sur la vie et de capitalisation. Sogécap exerce par ailleurs son rôle de société mère du groupe Sogécap. Par conséquent, les dispositifs et procédures mis en place dans le cadre du système de gouvernance sont identiques et applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe.

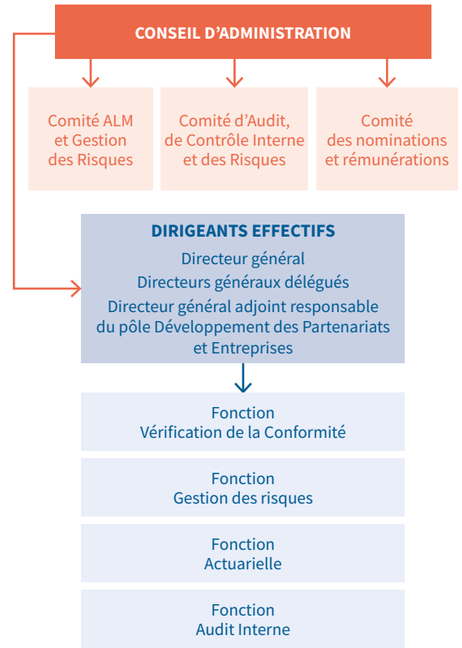

1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés

1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogécap

Sogécap est une société d'assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogécap dispose :
- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs de Sogécap. Leur mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogécap dans leur prise de décision.
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration, en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogécap. La Direction générale de Sogécap est confiée à trois mandataires sociaux, un Directeur général et deux Directeurs généraux délégués.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Sogécap a désigné :
- quatre dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.

1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre, sous son contrôle, par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

À cet égard, le Conseil d'administration :
- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;

- arrête les comptes sociaux de Sogécap et consolidés du groupe Sogécap ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de Sogécap et du groupe Sogécap, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogécap ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque de Sogécap ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques, au système de contrôle interne, ainsi que la politique d'honorabilité et de compétence et la politique de rémunération de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 8 mars 2012. Il est revu autant de fois que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 18 octobre 2023.

Le Conseil d'administration de Sogécap se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, le plus souvent en avril, juillet, octobre et décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogécap.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogécap.

Une convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion, est adressée aux administrateurs, aux représentants du personnel ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour. Le Secrétariat général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de Sogécap était composé de douze membres, tous personnes physiques. Le Conseil d'administration comptait cinq femmes (42 % de l'effectif total) et sept hommes (58 % de l'effectif total).

Chaque administrateur est nommé pour une durée de quatre années.

Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogécap est assisté dans sa mission par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs.

Ces comités contribuent à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit :

- du **Comité ALM et gestion des risques,** dont plusieurs membres sont nommés en raison de la compétence particulière que leur confère la fonction qu'ils exercent au sein du groupe Société Générale. Les principales missions et attributions de ce comité sont décrites en section 3.2.1.
- du **Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.1.
- du **Comité des nominations et des rémunérations (CONOREM)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 1.2.

1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

Direction générale

La Direction générale de Sogécap est composée :

- d'un **Directeur général**, Monsieur Philippe Perret, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- de deux **Directeurs généraux délégués**, Mesdames Mai Nguyen et Ingrid Bocris, appelés à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration de Sogécap a désigné en qualité de dirigeants effectifs, pour satisfaire à la règle du double regard imposée par la directive Solvabilité 2 :

- les trois membres de sa Direction générale, mandataires sociaux, à savoir :
  - Monsieur Philippe Perret, Directeur général de Sogécap ;
  - Mesdames Mai Nguyen et Ingrid Bocris, Directeurs généraux délégués de Sogécap ;
- ainsi que le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement des Partenariats et Entreprises de Sogécap. Cette fonction est exercée par Monsieur Laurent Doubrovine depuis le 1er novembre 2017.

Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein de Sogécap. Les responsables de fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les responsables des fonctions clé participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale et participent régulièrement aux conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence des membres de la Direction générale si le Conseil d'administration l'estime nécessaire.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directeur général ou de l'un des Directeurs généraux délégués, qui garantissent leur indépendance. Ils disposent d'un positionnement hiérarchique adapté leur permettant d'exercer leur mission avec objectivité et impartialité, ainsi que des ressources opérationnelles nécessaires pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le Conseil d'administration a ainsi mis en place, conformément à l'article L. 354-1 du Code des assurances, quatre fonctions clés et a pris acte de la désignation par la Direction générale de Sogécap de :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- Monsieur Antoine Taveneaux, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Monsieur Jean-Jacques Pavot, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Yann Louarn, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE

TITULAIRE : DIRECTEUR SUPERVISION ACTUARIELLE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, *a minima* annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

FONCTION GESTION DES RISQUES

TITULAIRE : DIRECTEUR RISQUES

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents ainsi que les risques de durabilité.
- Définir le cadre d'appétit pour le risque.

FONCTION AUDIT INTERNE

TITULAIRE : DIRECTEUR DE L'AUDIT INTERNE

- Définir le plan d'audit pluriannuel en concertation avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'audit interne au sein du groupe Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Contrôler la conformité des processus et décisions de l'entreprise avec la réglementation.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Comités rattachés à la Direction générale

La Direction générale de Sogécap s'est dotée de quatre comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante soit du système de gestion des risques, soit du système de contrôle interne. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction générale, les fonctions clés et des membres du management de la société. Il s'agit :

- Comité finances investissements et risques ;
- Comité technique ;
- Comité contrôle interne et conformité ;
- Comité Modèles Assurance de Personnes.

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans les présentations du système de gestion des risques et du système de contrôle interne (*cf.* B.3 et B.4).

1.2 Politique et pratiques de rémunération

Une rémunération est attribuée aux administrateurs de Sogécap depuis l'exercice 2018. Les principes de répartition de cette rémunération ont été arrêtés par le Comité des nominations et des rémunérations de Sogécap en date du 20 juillet 2018 conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la société.

Par ailleurs, Sogécap a adopté, conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la directive Solvabilité 2. Cette directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante du variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

Plus précisément, elle vise à :

- poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux ;
- décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficientes ;
- décrire les principes de rémunération propres au groupe Sogécap au titre de la directive Solvabilité 2 afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Cette politique, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Sogécap y compris les membres de la Direction générale, s'appuie sur des principes communs applicables à l'ensemble du groupe Sogécap avant d'être déclinée en fonction des métiers et des zones géographiques dans lequel ce dernier intervient en tenant compte des pratiques et contextes de marché.

La rémunération des collaborateurs du groupe Sogécap se compose d'une rémunération monétaire et d'avantages sociaux.

La rémunération monétaire comprend :

- une rémunération fixe rétribuant un niveau de responsabilité ainsi que la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises et l'expérience professionnelle,
- une rémunération variable individuelle attribuée de manière discrétionnaire et visant à reconnaître la performance,
- ainsi que, le cas échéant, une rémunération variable collective versée dans le respect des législations locales en vigueur, et notamment sous forme d'intéressement et participation en France.

Pour les membres du Comité exécutif de Sogécap, la rémunération variable est déterminée selon des indicateurs de performances individuelles et collectives fixés chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Des actions de performances Société Générale peuvent, en outre, être attribuées aux collaborateurs les plus performants avec une attention particulière pour les talents et les collaborateurs clés. Elles rémunèrent une performance passée mais aussi un potentiel futur.

À ce dispositif peuvent venir s'ajouter en fonction des années des dispositifs d'actionnariat du groupe Société Générale.

S'agissant des avantages sociaux, le groupe Sogécap, en tant qu'employeur, contribue activement à la protection sociale de l'ensemble de ses collaborateurs sur les volets santé, prévoyance et retraite.

Comité des nominations et des rémunérations :

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit dès qu'un sujet entrant dans ses attributions doit être examiné par le Conseil.

Ses principales attributions sont les suivantes :

- émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des Comités ;
- émission d'un avis sur la nomination du Directeur général, et le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués et des dirigeants effectifs ;
- examen de la politique de rémunération ;
- attribution de la rémunération des administrateurs.

1.3 Autres informations

Sogécap n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

2 – Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute nomination et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de Sogécap ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

L'appréciation de ces critères se fait sur la base des éléments transmis par la personne pressentie pour occuper l'une de ses fonctions et permettant de justifier de ses qualifications professionnelles, de ses connaissances, de sa réputation, de son expérience dans le secteur de l'assurance ou tout autre secteur financier, de son ancienneté et de sa disponibilité.

Une fiche d'évaluation synthétisant l'ensemble de ces éléments est établie par le Secrétariat général du groupe Sogécap avant d'être transmise, s'agissant de la nomination des dirigeants effectifs, au Comité des Nominations et des Rémunérations afin de lui permettre de rendre un avis éclairé lors de l'examen qu'il fait de la candidature qui lui est soumise.

C'est sur la base de cet avis que le Conseil d'administration délibère ensuite.

Au cas particulier des fonctions clés, dont la désignation relève de la compétence du Directeur général, ce dernier tient compte de l'avis rendu par le Secrétariat général de Sogécap dans la fiche d'évaluation sur la compétence et l'honorabilité du candidat pressenti avant d'en informer le Conseil d'administration.

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés sont réexaminées *a minima* une fois tous les cinq ans et pour les dirigeants effectifs lors de chaque renouvellement du mandat exécutif qu'ils détiennent.

Cette vérification peut, par ailleurs, être effectuée à tout moment, lors de la survenance de tout événement le justifiant et affectant l'un des dirigeants effectifs ou l'un des responsables de fonctions clés.

Par extension cette politique est applicable :

- à tous membres pertinents du personnel de Sogécap ;
- ainsi qu'à chaque administrateur de Sogécap dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du Conseil de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.1 Présentation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Sogécap a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogécap est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogécap est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (décrites au paragraphe 3.2.1 suivant) ou émanant du Conseil d'administration (Comité ALM et Gestion des risques, CACIR et Comité des Nominations et des Rémunérations) afin d'assurer

une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :
- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Supervision Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches ».

3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogécap à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

3.2.1 Les instances

Comité ALM et Gestion des risques :

Le Comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il assure notamment :
- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (*stress test*) ;
- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour principales missions :
- l'émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des Comités ;
- l'émission d'un avis sur la nomination du Directeur général, et le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés ;
- l'examen de la politique de rémunération ;
- l'attribution de la rémunération des administrateurs.

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit environ quatre fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :
- le suivi de l'information financière et prudentielle ;
- le suivi du contrôle interne ;
- le suivi de la gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- l'examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- le suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement ainsi que les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :
- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques[1] ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs[1] ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques[1] ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales du groupe Sogécap[1] ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :
- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la Souscription, au Provisionnement et à la réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

Comité Réassurance ASSU

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit ordinairement trois par an et supervise l'ensemble des problématiques liées à la réassurance au sein de la ligne métier. Son ordre du jour est établi par les directions techniques et le responsable de la fonction actuarielle. Ses principales missions sont :
- la validation des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la validation de la liste des réassureurs autorisés ainsi que l'exposition sur chaque réassureur ;
- la validation de la mise en place d'un nouveau traité ;
- la validation des décisions de réassurance des supports à capital garanti entre les entités de la ligne Métier ASSU ;
- le suivi de la vision consolidée ASSU des risques cédés aux réassureurs.

Comité Modèles Assurances de Personnes

Le comité valide les évolutions significatives des méthodes de calculs, des paramétrages associés et des méthodes de construction des hypothèses utilisées par les outils d'évaluations prudentielles du groupe Sogécap sur les périmètres d'activité Assurance Vie Épargne et Prévoyance/Assurance Santé.
Le comité Modèle valide la documentation modèle.
Le comité valide les évolutions significatives de la modélisation des éléments issus du pré-comité Modèles.

Comité Stratégique RSE

Le Comité Stratégique RSE a pour principales missions :
- De valider la stratégie RSE et de réaliser les arbitrages nécessaires ;
- De suivre la mise en œuvre des différents plans d'action.

Comité Sécurité Société Générale Assurances

Le Comité sécurité Société Générale Assurances a pour principales missions :
- De valider ou ajuster les propositions de plans d'actions sécurité proposés par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information,
- De suivre le bon déroulement du plan d'actions Sécurité des Systèmes d'Information,
- De suivre la conformité au référentiel de sécurité,
- D'arbitrer et valider le plan de traitement des risques,
- De remonter les risques du périmètre (cartographie) et de suivre leurs évolutions,
- De valider les mises à jour de la Politique Générale de Sécurité de l'information.

Comité Contrôle Interne

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction du Contrôle Interne et le Service Évaluation du Contrôle Interne a pour mission :
- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne est l'instance décisionnelle et de pilotage du contrôle interne au niveau du Groupe Sogécap.
Sa mission est de permettre à la Direction générale du Groupe Sogécap, en tenant compte des préoccupations exprimées par les différentes filières en matière de contrôle des risques dans leur domaine, par le contrôle permanent de niveau 2, par le contrôle périodique, par les autorités de supervision, ainsi que de ses propres constats :
- De veiller à la cohérence entre le développement de l'activité et la maîtrise des risques, et de prioriser les actions ;
- De disposer d'une vision d'ensemble du profil de risque, de la couverture des activités et entités par les dispositifs de contrôle permanent et périodique, de l'efficacité du contrôle permanent de premier niveau et de l'adéquation, quantitative et qualitative, des moyens humains et matériels dédiés aux contrôles permanents ;
- D'appréhender les éventuelles faiblesses du dispositif, notamment au regard de l'analyse des dysfonctionnements et des pertes éventuellement engendrées ;
- De suivre les plans d'actions décidés dans le cadre du contrôle interne et la mise en œuvre des préconisations des différents organes de contrôle ;
- De décider les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux lacunes observées, pour prévenir la concrétisation des risques, et pour adapter le dispositif aux évolutions de l'activité, de son environnement et de la réglementation applicable ;
- De suivre les grands chantiers liés au contrôle interne (contrôle permanent de niveau 1, analyse des risques et des contrôles dans le cadre de la démarche de mise sous pilotage des processus…) ;
- De préparer la revue générale des risques et du dispositif de contrôle du Groupe Sogécap, présentée une fois par an au CCCI du groupe Société Générale.

Comité Nouveau Produit

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap a pour principale mission de passer en revue de façon exhaustive tous les risques induits par le nouveau produit. A l'issue de cette revue, 3 types de décisions sont possibles :

- Validation.
- Validation conditionnelle : conditions à remplir avant ou après la commercialisation.
- Refus.

La décision d'approbation d'un nouveau produit est définie par le comité pour une période définie.

3.2.2 Les outils de gestion des risques

Outils ALM

Pour calculer les besoins en fonds propres, Sogécap dispose d'outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

Outil de gestion des risques

Sogécap dispose également d'outils communs au système de gestion des risques et au système de contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie de gestion des risques opérationnels ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

3.2.3 Les politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogécap sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES
L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques de Sogécap en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT
La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts…). L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE ALM
La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société.

POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL
La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION
Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT
L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogécap restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE RÉASSURANCE
La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis…) et les modalités de reporting et de suivi.

POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)
La politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogécap, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogécap pour conduire l'ORSA.

3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogécap.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs[1], pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarios adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Sogécap s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques de Sogécap au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du code des assurances.

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad-hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

L'évaluation des besoins de solvabilité découle d'un processus continu de suivi du profil de risque. Dans ce cadre, l'entité met en œuvre les dispositifs suivants :

- formalisation d'un profil de risque une fois par an ;
- validation annuelle du cadre d'appétit pour le risque ;
- validation de la trajectoire budgétaire en respectant les seuils d'appétit pour le risque ;
- réalisation de *stress tests* et sensibilité prospectifs ;
- reporting trimestriel de l'appétit pour le risque au Conseil d'administration au niveau du groupe Sogécap ;
- veille permanente sur l'évolution des risques ;
- afin de maîtriser les risques identifiés, une gouvernance est organisée ;
- mise en place de comités dédiés à la gestion de chacun de ces risques ;
- formalisation du cadre de la gestion des risques via des politiques validées annuellement en conseil d'administration ;
- mise en place d'une comitologie dédiée à l'approbation des évolutions matérielles des produits commercialisés et de tout nouveau produit.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogécap montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogécap retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

(1) Résultat en normes IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

4 – Système de contrôle interne

4.1 Présentation générale du système de contrôle interne

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :
- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle du groupe Sogécap, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :
- la 1re ligne de défense est constituée par le dispositif de contrôle interne de niveau 1 qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2e ligne de défense est pour sa part constituée :
  - d'équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles qui supervisent le déploiement et la bonne exécution de la 1re ligne de défense, et qui en évaluent en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité en exerçant le contrôle interne de niveau 2 ;
  - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions supports responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne de Sogécap repose sur :
- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre du groupe Sogécap.

4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat général de Sogécap.

Ce dernier est composé de quatre directions et un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :
- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de la conformité du groupe Sogécap, afin de garantir la maîtrise de l'ensemble des risques de non-conformité.
  Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2.
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne du groupe Sogécap en supervisant le dispositif de contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d'assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements du groupe Sogécap ;
  - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute évolution législative ou réglementaire ;
  - de fournir des conseils aux directions du groupe Sogécap dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.
- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :
- Suivi de l'information financière et prudentielle ;
- Suivi du contrôle interne ;
- Suivi de la gestion des risques ;
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- Examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- Suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- Approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Contrôle Interne

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction du Contrôle Interne et le Service Évaluation du Contrôle Interne a pour mission :
- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction de la Conformité, le superviseur Conformité de la Société Générale et l'audit interne a pour mission :
- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de rendre compte de la conduite de la maîtrise des risques de non-conformité sur le trimestre considéré ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité et pour remédier aux anomalies constatées.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogécap.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE
La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogécap et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ
La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :
- La gouvernance de la fonction de vérification de la conformité ;
- Ses caractéristiques (objectifs, champs d'action…) ;
- Ses missions (identifier et prévenir les risques de non-conformité, conseiller et former, contrôler et rendre compte, animer et coordonner) ;
- Les outils de vérification de la conformité (cartographie des risques de non-conformité, plan de vérification de la conformité, plan de contrôles, gestion des dysfonctionnements de conformité).

La politique de vérification de la conformité est réexaminée dès qu'une modification ou un ajout s'avère nécessaire et au minimum une fois par an.
En 2024, la politique de vérification de la conformité a été modifiée avec l'ajout de la référence à la politique ORSA, du suivi de la solvabilité dans le champ d'action de la conformité et d'un paragraphe sur l'analyse du ratio de solvabilité.

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (*cf.* B.7)
La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (*cf.* B.2)
La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :
- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels :** les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne[1], incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés.
- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôle (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions supports) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un processus d'escalade au sein du groupe Société Générale.

Au cours de l'année 2024, cinq violations de données sont survenues chez un sous-traitant de Sogécap qui ont été notifiées auprès de la CNIL. Elles ont donné lieu à la mise en place de mesures correctrices qui ont fait l'objet d'un suivi jusqu'à leur achèvement.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier.

Les travaux de transformation de la gouvernance produits menés au deuxième semestre 2023 ont permis de renforcer significativement l'ensemble du processus d'approbation et de surveillance des produits. Le nouveau dispositif s'est progressivement mis en place sur l'année 2024 : actualisation de la politique, pilotage du processus par un secrétariat dédié, utilisation d'un outil Groupe pour l'évaluation des risques et le suivi des Comités Nouveaux Produits, mise en place d'une gouvernance niveau supports financiers. Les travaux de renforcement de surveillance des produits en cours de commercialisation se poursuivent, avec la mise en place d'un suivi régulier d'indicateurs.

Cinq nouveaux produits ont fait l'objet d'une procédure d'approbation en 2024.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau du groupe Sogécap. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi dédié.

L'année 2024 a été marquée par :

- la clôture de la mission de contrôle sur place de l'ACPR sur la gouvernance produit de Sogécap, les 9 mesures correctives demandées ayant été mises en œuvre ;
- entretien avec l'ACPR dans le cadre du questionnaire ADE Conso ;
- sur la LCB/FT, un entretien de surveillance rapprochée avec l'ACPR, en juin 2024, portant sur la surveillance des opérations et l'activité déclarative et sur les modalités d'identification des bénéficiaires effectifs au sein du Groupe Sogécap.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, mutualisé pour l'ensemble des entités françaises du groupe Sogécap, est adapté aux dispositions issues de la 5e Directive Européenne Anti-Blanchiment et repose sur les principes suivants :

- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- un dispositif de surveillance des opérations, qui repose d'une part sur une capacité de détection humaine (équipe de gestion) et d'autre part sur un outil de surveillance des opérations ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN en France. En 2024, 232 déclarations de soupçons ont été réalisées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales, de gel des avoirs et des personnes politiquement exposées ;
- la formation et la sensibilisation du personnel exposé : en 2024, 100 % des collaborateurs concernés ont suivi la formation Sécurité Financière ;
- un contrôle permanent et périodique.

(1) Notamment séparation des fonctions, enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, rapprochement entre informations de provenances différentes.

5 – Fonction d'audit interne

5.1 Présentation générale de la fonction audit interne

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogécap s'appuie, l'Audit Interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3e ligne de défense.

5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap.

Les activités d'Audit Interne du groupe Sogécap sont sous-traitées à la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale, sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurance, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogécap est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit en accord avec la Direction générale de Sogécap et tel que validé par le Conseil d'administration de Sogécap. Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

5.1.2 Organisation des missions d'audit interne

Le plan d'audit de Sogécap est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue. Cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogécap.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.
Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogécap. Les préconisations font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogécap lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats de l'audit interne ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap,

ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogécap.
Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR), émanation du Conseil d'administration de Sogécap.

6 – Fonction actuarielle

6.1 Mission de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogécap. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la Fonction Actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché au Directeur général Délégué Finances, Investissements et Risques. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La Fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul des provisions techniques, le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la Fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisées dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogécap.

Les travaux menés par la Fonction Actuarielle permettent d'évaluer l'incertitude portant sur l'évaluation des provisions techniques. Les sensibilités de ces agrégats et la prudence dans les choix méthodologiques permettent d'assurer la suffisance des provisions techniques en norme Solvabilité 2.

7 – Sous-traitance

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogécap »), mise à jour en 2024.

7.1 Principes généraux

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogécap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.2 Dispositif mis en œuvre

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne du groupe Sogécap comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.

Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogécap et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Édition et mise sous plis des courriers clients	**France/Italie**
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs…)	**France/Italie/Allemagne/Pologne**
Gestion des actifs Euro de Sogécap	**France**
Conservation et gestion des documents	**France/Italie/Pologne**
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit Interne de Sogécap	**France**
Prestations de conformité (filtrage sanction et embargo)	**France**
Gestion de contrats	**Allemagne**

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

8 – Autres informations

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C – PROFIL DE RISQUE

1 – Introduction

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein de Sogécap a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités de Sogécap, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Les principaux risques auxquels Sogécap est exposée sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Sogécap est principalement exposée aux risques ALM du fait du montant significatif des actifs financiers investis en représentation des engagements techniques vis-à-vis des assurés. Les risques ALM englobent les risques de nature financière qui doivent être gérés en lien étroit avec l'adossement des passifs techniques au regard des garanties offertes aux assurés dans le cadre de leurs contrats (rachats, garantie plancher, taux minimum garanti…).
- **Les risques techniques**, dont le risque de souscription et particulièrement le risque de souscription vie à travers ses activités d'assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, Sogécap est également exposée à des risques de souscription santé au regard des garanties incluses dans ses contrats de prévoyance-santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.
- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Sogécap utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement dans un cadre défini par la Direction générale et en lien avec les fonctions concernées. Ce processus permet d'assurer l'actualisation des évaluations et son adéquation avec le cadre d'appétit pour le risque.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogécap évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024
SCR net* par module de risque inclus dans le SCR de base	
Risque de marché	3 449
Risque de contrepartie	237
Risque de souscription vie	1 146
Risque de souscription santé	151
Risque de souscription non-vie	8
Diversification	-967
Capital de solvabilité requis de base (net*)	4 023
Risque opérationnel	612
Ajustement lié aux fonds cantonnés	12
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1 134
Capital de solvabilité requis	3 513

*Net de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

2 – Risque de souscription

2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, longévité, mortalité, pandémie, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Rachat	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat entraînant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Sogécap à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.
Mortalité	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
Morbidité	Le risque de morbidité reflète le risque de perte sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité.
Longévité	Le risque de longévité correspond au risque engendré par une sous-estimation de la durée de vie moyenne des assurés du portefeuille engendrant le paiement de rentes sur une durée plus longue qu'évaluée initialement.
Catastrophe	Le risque de catastrophe est le risque d'événement extrême de l'ampleur WTC sur les tours de la Défense ou risque de pandémie qui est le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance, lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.
Dépenses	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique…) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.
Primes et réserves	Le risque de primes et de réserves reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

2.2 Concentration du risque de souscription

Sogécap est principalement exposée aux risques de rachat du fait de la prépondérance des supports en euros des contrats d'assurance vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs, et dans une moindre mesure au risque de mortalité.

2.3 Atténuation du risque de souscription

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Sogécap est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés et atténue donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

Sogécap met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

2.4 Sensibilité au risque de souscription

Sogécap mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

3 – Risque de marché

3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers. Sogécap est exposée au risque de marché particulièrement au travers des actifs financiers en représentation de ses engagements en assurance vie épargne.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.6).

Le risque de marché est encadré par un Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration et par un comité Finances Investissements et Risques, présidé par la Direction générale. De par la composition de ses portefeuilles, Sogécap est exposée à l'ensemble des risques de marché pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale impacte la valorisation des actifs (notamment obligataire) et des passifs susceptible de créer une situation de non-adossement entre l'actif et le passif.
Action	Le risque action est le risque de perte de fonds propres liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte de fonds propres résultant de fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogécap sont libellés.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes de fonds propres en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread*	Le risque de *spread* est le risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

*Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 Concentration du risque de marché

Sogécap investit sur les différentes natures de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques et prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

3.3 Atténuation du risque de marché

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogécap couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein des comités ALM et Gestion des Risques, en conformité avec le principe de la personne prudente.

Le risque de marché est notamment atténué via des couvertures financières contre le risque de taux et le risque action.

3.4 Sensibilité au risque de marché

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée, en prenant en compte leurs effets sur la valorisation des actifs, des passifs et du SCR. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	**+50 bps**	**-3 pts**
Baisse des taux	**-50 bps**	**3 pts**
Baisse des actions	**-25 %**	**-6 pts**
Hausse des *spreads*	**+50 bps sur les États et +100 bps sur les corporates**	**-14 pts**
Baisse de l'immobilier	**-25 %**	**-6 pts**

Courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

Baisse des marchés actions de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions cotées et non-cotées. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

Hausse des *spreads* : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bps sur les obligations d'états et de 100 bps sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée avec ajustement de la correction pour volatilité (VA).

Baisse de l'immobilier de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les actions, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau de l'indice immobilier.

4 – Risque de crédit

4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogécap à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (*cf.* section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogécap repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogécap, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au comité ALM et de Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

4.3 Atténuation du risque de crédit

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.
Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

4.4 Sensibilité au risque de crédit

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées précédemment (*cf.* section 3.4).

5 – Risque de liquidité

5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de Sogécap à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Par ailleurs, Sogécap est également exposée aux appels de marge quotidiens liés à ses opérations de couverture et de mises en pension.

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif…). Par ailleurs, la politique de gestion du risque d'investissement encadre le risque de liquidité par des seuils et limites. Le comité ALM et de Gestion des risques est chargé de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs réputées les moins liquides (*private equity*, immobilier…).

Le montant des arrivées à échéance du portefeuille obligataire en 2025 s'établit à 5,1 Mds€ pour un encours du fonds en euros de 76,7 Mds€ à fin 2024.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 468 M€.

5.2 Concentration du risque de liquidité

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'Etats et ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

5.3 Atténuation du risque de liquidité

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogécap avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

5.4 Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM et Gestion des risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

6 – Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogécap mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Par ailleurs, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Sogécap utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

7 – Autres risques

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogécap est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

Les investissements réalisés dans des produits dérivés sont destinés à limiter l'exposition aux risques du portefeuille d'actifs et à ce titre n'engendrent pas de risques complémentaires à ceux décrits dans les sections précédemment citées.

D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

Bilan économique agrégé

(En millions d'euros)	2024	2023
Impôts différés actifs	-	-
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	18	21
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	99 381	96 032
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	39 826	35 185
Prêts et prêts hypothécaires	1 164	862
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	134	135
Dépôts auprès des cédantes	75	71
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	168	152
Créances de réassureurs	5	3
Créances diverses (non-assurance)	630	328
Trésorerie et équivalents de trésorerie	326	370
Autres actifs	5	6
Total Actifs	**141 732**	**133 164**

(En millions d'euros)	2024	2023
Provisions Techniques - Non-Vie	9	10
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	81 087	75 674
Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés	39 277	34 721
Provisions autres que les provisions techniques	33	30
Provisions pour engagements de retraite	9	7
Dépôts des réassureurs	126	105
Impôts Différés – Passif	19	131
Instruments dérivés passifs	257	220
Dettes auprès des établissements de crédit	12 083	12 366
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	152	186
Dettes de réassureurs	52	28
Dettes diverses (non-assurance)	323	369
Dettes subordonnées	2 370	2 273
Autres passifs	4	4
Total Passifs	**135 801**	**126 125**
Excédent des actifs sur les passifs S2	**5 931**	**7 039**

1 – Actifs

(En millions d'euros)	2024			
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
Frais d'acquisition reportés	-	36	-36	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	82	-82	D.1.1.1
Impôts différés-actif	-	48	-48	D.1.1.2
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	18	19	-1	D.1.1.3
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	99 381	97 785	1 596	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	676	453	222	D.1.1.4
Participations	5 181	4 197	984	D.1.1.5
Actions	2 090	2 198	-108	D.1.1.6
Obligations	73 195	74 124	-1 929	D.1.1.6
Fonds d'investissements	17 534	15 543	1 990	D.1.1.6
Instruments dérivés actifs	696	260	436	D.1.1.6
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	9	9	0	D.1.1.6
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	39 826	39 826	0	D.1.1.6/7
Prêts et prêts hypothécaires	1 164	1 188	-23	D.1.1.8
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	134	240	-106	D.1.1.9
Dépôts auprès des cédantes	75	72	3	D.1.1.10
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	168	189	-21	D.1.1.11
Créances de réassureurs	5	6	-1	D.1.1.11
Créances diverses (non-assurance)	630	630	0	D.1.1.12
Trésorerie et équivalents de trésorerie	326	326	0	D.1.1.13
Autres actifs	5	-10	15	D.1.1.14
Total Actifs	141 732	140 437	1 295	

1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entres les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs incorporels et frais d'acquisition Reportés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan Solvabilité 2.

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés/déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	–	118 M€

- Les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan comptable, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 82 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au *prorata* des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 36 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

1.1.2 Impôts différés – actifs

Sogécap est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2024 (*cf.* D.3.1.5).

1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

1.1.4 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	676 M€	453 M€

- Les actifs immobiliers de placement sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. Leur mise en valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 223 M€ (soit 165 M€ net d'impôts différés).

1.1.5 Participations

La valorisation dans le bilan Solvabilité 2 des titres de participation détenus s'appuie sur trois méthodes, en distinguant les participations dans les filiales assurance des autres participations :

- Les participations dans les filiales d'assurance (EEE et non EEE) sont valorisées selon la méthode de la mise en équivalence ajustée, c'est-à-dire à hauteur de la quote-part de Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs valorisés selon les principes Solvabilité 2.
- Les autres participations sont valorisées en juste valeur dans le bilan économique ou selon la méthode utilisée dans les comptes sociaux, en application du principe de matérialité sous Solvabilité 2.
- Les fonds d'investissement qualifiés de stratégiques sont comptabilisés en juste valeur dans le bilan économique à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap.

La liste des participations d'assurance de Sogécap est présentée en Partie A « Activité et Résultats » du présent rapport.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	5 181 M€	4 197 M€

- Dans le bilan comptable, les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique net de dépréciation. Le passage à une valorisation économique des titres de participation dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 984 M€ (soit 730 M€ net d'impôts différés).

1.1.6 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogécap a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogécap peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1 :** instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM et de dérivés ;
- **Niveau 2 :** instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;
- **Niveau 3 :** instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	139 207 M€	137 611 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
  - Annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9) ;
  - Annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d'exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques) ;
  - Annuler les comptes de régularisations pour les instruments financiers à terme (amortissement des primes, amortissement des plus ou moins-values latentes sur IFT liés aux stratégies de rendement…).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
  - Annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
  - Reclasser les intérêts courus ;
  - Retraiter la réserve de capitalisation, puisqu'elle est projetée dans les *Best Estimates* (ce qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogécap y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2024 :

(En millions d'euros)	Méthode de valorisation S2 [2]	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Placements financiers hors UC [1] [3]		**93 668**	**93 669**	**-1**
Obligations souveraines	QMP	24 335	24 719	-384
Obligations d'entreprise	QMP	39 867	41 148	-1 282
	AVM	453	461	-8
Actions cotées	QMP	20	36	-16
Actions non cotées	AVM	2 070	2 162	-92
Fonds d'investissement	QMP	9 706	8 885	821
	AVM	7 828	6 792	1 036
Titres structurés	QMP	4 995	5 185	-190
	AVM	3 516	3 581	-65
Titres garantis	AVM	29	30	0
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie [3]	QMP	335	335	0
	AVM	75	75	0
Instruments dérivés (net)	QMP	439	260	179
Placements financiers en représentation des contrats UC		**39 826**	**39 826**	**0**
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	35 347	35 347	0
	AVM	4 479	4 479	0
Total des placements financiers [1] [3]		**133 494**	**133 495**	**-1**

(1) Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 1.1.4 ; 1.1.5 et 1.1.8.
(2) AVM : Méthode de valorisation alternative/QMP : Prix de l'actif sur un marché actif.
(3) Y compris dépôts auprès des cédantes commentés en 1.1.10.

1.1.7 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés à leur valeur de marché et ne génère aucun écart entre la valeur comptable et la valeur économique. Les méthodes de valorisation retenues pour les actifs financiers en représentation des contrats en unités de comptes sont présentées en section 1.1.6 précédente.

1.1.8 Prêts, prêts hypothécaires et avances sur police

Le poste Prêts du bilan économique regroupe les prêts, prêts hypothécaires et les avances sur polices. Les prêts, qui représentent 1 164 M€ à fin 2024 sont principalement constitués des dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée émises par certaines filiales d'assurance de Sogécap et souscrites par Sogécap. Leur valeur économique est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les avances sur polices, accordées aux assurés détenteurs de contrats d'assurance vie, représentent 27 M€ à fin 2024. La valeur économique de ces avances est identique à celle retenue dans les états financiers et inclut les intérêts courus non échus.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	1 164 M€	1 188 M€

- Dans les états financiers, les prêts sont comptabilisés au coût amorti, nets des éventuelles dépréciations. La différence de -23 M€ entre la valeur comptable et la valeur économique de ce poste résulte de la valorisation des prêts sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

1.1.9 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne principalement les garanties de prévoyance des contrats emprunteurs et les garanties santé. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part et en excédent de plein. Les modalités de calcul sont précisées dans la section D.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	134 M€	240 M€

- Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de -106 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.10 Dépôts auprès des cédantes

Le poste dépôts auprès des cédantes correspond aux dépôts en espèces effectués au profit des cédantes en tant que garantie dans le cadre de traités de réassurance acceptés par Sogécap. Ces dépôts sont des actifs liquides dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans le bilan comptable de Sogécap, c'est-à-dire à leur valeur nominale en date de clôture.

1.1.11 Créances d'assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurance et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats emprunteurs sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	173 M€	195 M€

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de -22 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises, qui sont projetées dans les *Best Estimates* du bilan Solvabilité 2.

1.1.12 Créances diverses (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers en « autres comptes de régularisation » au titre des produits dérivés, des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulées pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

1.1.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

1.1.14 Autres actifs

Les autres actifs ne sont pas significatifs et ne donnent pas lieu à des écarts de valorisation entre le bilan comptable et le bilan S2.

2 – Provisions techniques

(En millions d'euros)	2024			
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
Provisions Techniques - non-vie	**9**	**7**	**2**	
Provisions techniques – Non-vie hors santé	3	0	3	
Provisions techniques – Santé (assimilée non-vie)	6	7	-1	D.2.1.4
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**81 087**	**82 639**	**-1 552**	
Provisions techniques - Santé (assimilée vie)	290	392	-103	D.2.1.3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	80 797	82 247	-1 450	D.2.1.1
Provisions techniques UC et indexés	**39 277**	**40 092**	**-816**	D.2.1.2
Autres provisions techniques	-	-	-	
Total Provisions techniques	**120 373**	**122 738**	**-2 366**	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

(En millions d'euros)	Non vie	Santé (assimilée vie)(1)	Vie (hors santé, UC et indexés)	UC et indexés	Réassurance vie	Total
***Best Estimate* Brut**	**7**	**252**	**69 431**	**38 906**	**10 789**	**119 385**
Best Estimate Cédé	-	*69*	*65*	-		*134*
***Best Estimate* Net**	**7**	**183**	**69 366**	**38 906**	**10 789**	**119 251**
Marge pour risque	**2**	**38**	**574**	**371**	**4**	**988**
Total Provisions techniques S2 brutes	**9**	**290**	**70 005**	**39 277**	**10 793**	**120 373**
Total Provisions techniques S2 nettes	**9**	**221**	**69 940**	**39 277**	**10 793**	**120 239**

(1) Y compris réassurance santé acceptée.

2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (basée sur la courbe swap) à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité des *spreads* de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).
La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

Best Estimate

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéfices, utilisation des réserves financières…) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages…).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéfices discrétionnaires que la compagnie prévoie de verser dans l'avenir ;
- les frais et commissions futurs ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (*i.e.* les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % par le Règlement Délégué 2015/35.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	120 373 M€	122 738 M€

- Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des Assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-1 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement Solvabilité 2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge pour risque).

2.1.2 Calcul des *Best Estimates* de l'activité assurance-vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « Assurance Vie avec participation aux bénéfices » et « contrats en unités de compte ».

Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios nécessaires aux calculs des *Best Estimate* de l'activité assurance vie épargne. Ces derniers sont évalués de manière stochastique sur une multitude de scénarios économiques. La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers statutaires et IFRS.

Calcul du *Best Estimate*

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarios économiques générés.

Le *Best Estimate* s'obtient en effectuant la moyenne des *Best Estimates* calculés pour chaque scénario.

Hypothèses et principes de calcul

- **Les scénarios stochastiques** utilisés pour le calcul du *Best Estimate* reposent sur les modèles suivants :
  - pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique » ;
  - pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».
- **Les indices économiques** utilisés pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
  - courbes des taux nominaux fournies par l'EIOPA au 31/12/2024 ;
  - les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
  - les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity*, l'indice *hedge fund* et l'indice infrastructure ;
  - les volatilités des taux correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
  - les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques ;
  - les corrélations entre ces différents indices économiques proviennent de données historiques.

Modèle ALM Assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

Comportement de l'assureur	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d'investissement.
Comportement standard des assurés (rachats et décès)	Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques.
Comportement dynamique des assurés	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
Utilisation des réserves financières	Les variations des différentes provisons techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d'exigibilité, provision pour participation aux excédents) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
Frais modélisés	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : • les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire ; • les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours ; • les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux deux catégories décrites ci-avant.
Commissions	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Sogécap et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

2.1.3 Calcul des *Best Estimates* de l'activité Prévoyance

Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée tête par tête pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul adaptés.

Les principes retenus concernant les frontières des contrats projetés sont les suivants :

- Pour les contrats pluriannuels (assurance des emprunteurs et les contrats vie entière), les primes futures sont prises en compte. En effet, à la souscription du contrat, l'assureur s'engage pour plusieurs années à couvrir les différents risques garantis à un niveau de prime défini à l'avance. Par ailleurs, le tarif n'est pas révisable.
- Pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction (contrats accidents liés à des cartes de crédits ou contrats temporaires décès), les primes futures ne sont pas projetées car l'assureur a le droit de modifier le niveau des cotisations si les conditions techniques venaient à se dégrader. Le tarif est également révisable.

Lorsqu'un produit protège l'assuré contre la survenance de différents risques (décès, incapacité…), les contrats ont été seg-

mentés afin que chaque risque soit classé dans sa ligne d'activité (LoB) d'appartenance. La classification par LoB a été effectuée en adéquation avec les préconisations figurant dans les Orientations Nationales Complémentaires de l'ACPR.

L'ensemble des produits est regroupé par famille de produits. Chaque famille représente le même type de contrats de prévoyance (vie entière, emprunteurs immobiliers, emprunteurs consommation, décès accidentel).

Calcul du *Best Estimate*

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur un scénario central. Le *Best Estimates* est composé des *Best Estimates* pour les sinistres futurs et des *Best estimates* pour les sinistres déjà survenus.

Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des *Best Estimates* Prévoyance varient selon le type de produits :

- table d'expérience ou abattement des tables de mortalité de référence ;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé selon les produits ;
- taux d'entrée en arrêt de travail avec table de maintien du BCAC ou table de maintien d'expérience ;
- taux de frais généraux.

2.1.4 Calcul du *Best Estimate* de l'activité Santé non-vie

Le calcul réalisé est un calcul de type non-vie (triangles) et distingue le calcul du *Best Estimate* primes et le calcul du *Best Estimate* sinistres.

- Le calcul du *Best Estimate* primes repose sur les projections des sinistres liés aux PPNA à l'aide du S/P observé et de la cadence de règlement. Les primes futures ne sont pas prises en compte.
- Le calcul du *Best Estimate* sinistres repose sur l'écoulement des provisions de sinistres comptables, auxquelles est appliquée la cadence de règlement (y compris les frais).

Les éléments nécessaires au calcul du *Best Estimate* sont les provisions techniques comptables à la date d'arrêté, ainsi que les hypothèses de taux de frais généraux et les hypothèses de sinistralité (ratio charge de sinistres rapportée aux primes, cadence de règlement).

2.1.5 Calcul de la marge de risque (calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18 décembre 2015).

2.1.6 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est établie à partir de projections de flux de trésorerie futurs sur un horizon de temps cohérent avec la durée des contrats. Ces projections s'appuient sur des modèles et des hypothèses établis à partir des données et des statistiques les plus récentes disponibles sur l'ensemble du portefeuille. Elles visent à refléter au mieux le comportement des assurés mais comportent par nature une part d'incertitude.

2.1.7 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance, et, tenant compte de la nature du traité et d'une probabilité de défaut du réassureur (fonction du *rating*).

2.1.8 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogécap

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogécap applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » – VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2024 :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	120 373	120 692
Fonds propres disponibles	7 840	7 603
Fonds propres éligibles au SCR	7 840	7 603
SCR	3 513	3 453
Fonds propres éligibles au MCR	6 619	6 314
MCR	1 518	1 554

3 – Autres passifs

(En millions d'euros)	2024 Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	33	33	-	D.3.1.2
Provisions pour engagements de retraite	9	9	-	D.3.1.3
Dépôts des réassureurs	126	123	-	D.3.1.4
Impôts Différés - Passif	19	-	19	D.3.1.5
Instruments dérivés passifs	257	-	257	D.3.1.6
Dettes auprès des établissements de crédit	12 083	12 083	0	D.3.1.7
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	152	152	-	D.3.1.8
Dettes auprès des réassureurs	52	54	-2	D.3.1.8
Dettes diverses (Non-assurance)	323	323	-	D.3.1.9
Dettes subordonnées	2 370	2 255	114	D.3.1.10
Autres passifs	4	4	0	D.3.1.11
Total Autres passifs	**15 428**	**15 037**	**391**	

3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entres les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogécap n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

3.1.3 Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite comptabilisés dans les états financiers sont évalués selon la méthode préférentielle conformément à la recommandation 2003-R01 de la CNCC.

Étant donné que les règles de valorisation retenues pour les états financiers sont très proches de celles d'IAS 19 (norme du référentiel IFRS préconisée sous Solvabilité 2), aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

3.1.4 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

3.1.5 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogécap s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2024 ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25,83 % (y compris contribution additionnelle) applicable depuis 2022 pour l'ensemble des sociétés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	19 M€	-48 M€

- Dans son bilan comptable, Sogécap, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 50 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 67 M€ d'impôts différés faisant passer Sogécap en situation d'impôts différés passifs nets de 19 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.6 Instruments dérivés passifs

Tous les instruments financiers dérivés (swaps et caps) sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	257 M€	-

- Dans le bilan Solvabilité 2, les instruments dérivés de valeur négative à la date de clôture doivent être présentés au passif du bilan, séparément des instruments dérivés de valeur positive, présentés à l'actif du bilan (*cf.* d.1.1.6.). Au 31 décembre 2024, les instruments dérivés passifs représentent 257 M€ dans le bilan Solvabilité 2 de Sogécap.

3.1.7 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit ainsi que les dettes de restitution liées aux opérations de mise en pension (opérations à échéance inférieure à un an) ainsi que les appels de marges afférents. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

3.1.8 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les PANE cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de *Best Estimates* cédés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	204 M€	206 M€

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces dettes est comptabilisé au coût amorti. La différence de -2 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises cédées, qui sont projetées dans le *Best Estimates* dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.9 Dettes diverses (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an).

Pour Sogécap, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

3.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

Le tableau suivant détaille les emprunts subordonnés émis par Sogécap et leur affectation dans les différents niveaux de fonds propres S2, en application des mesures transitoires pour les émissions concernées.

(En millions d'euros)	Prêteur	Durée	Mesures transitoire	Tiering	Montant à l'émission	Valorisation S2
18/12/2014	Tiers externes	∞	Oui	Niveau 1	800	833
16/11/2023	Tiers externes	20 ans	Non	Niveau 2	800	918
03/10/2024	Tiers externes	20 ans	Non	Niveau 2	600	619
Total					**2 200**	**2 370**

En octobre 2024, Sogécap a procédé à l'émission d'une obligation subordonnée d'un montant nominal de 600 M€, sur le marché EURO MTF du Luxembourg. Cet emprunt, souscrit par des investisseurs externes, présente les caractéristiques d'un élément de fonds propres de niveau 2. À la suite de cette émission, Sogécap a procédé au remboursement anticipé de cinq emprunts subordonnés souscrits par Société Générale pour un montant global de 609 M€. Ces emprunts qui étaient classés en niveau 2, bénéficiaient de la mesure transitoire sur les fonds propres.

Cette opération permet de renforcer sur une horizon plus lointain la qualité des fonds propres de Sogécap et d'anticiper la fin de la mesure transitoire sur les fonds propres à partir de 2026.

3.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

4 – Méthodes de valorisation alternatives

Conformément aux principes décrits en section D.1.1.6, Sogécap évalue les instruments financiers à des fins de solvabilité en s'appuyant sur la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13.

Les instruments financiers pour lesquels Sogécap a recours à des méthodes de valorisation alternatives représentent 14 % du total des actifs financiers de la société à fin décembre 2024. En fonction des catégories de placements concernées, les méthodes appliquées sont les suivantes :

- Les actifs obligataires, principalement des titres de créances négociables de maturité court terme, sont valorisés sur la base de leurs flux de trésorerie futurs actualisés.
- Les actifs immobiliers (y compris les SCI) sont évalués à partir des valeurs d'expertise des immeubles établies par des experts indépendants.
- Les fonds d'investissements, principalement les fonds de *private equity*, sont valorisés sur la base des dernières valeurs liquidatives fournies par les sociétés de gestion. En fonction de leur antériorité, celles-ci peuvent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des mouvements significatifs intervenus dans l'intervalle.
- Les dépôts autres qu'équivalents de trésorerie sont valorisés sur la base de leur valeur nominale.

5 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E – GESTION DU CAPITAL

1 – Fonds propres

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« Tier »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis–et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concoure à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogécap eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogécap permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogécap planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 7 840 M€ à fin 2024, contre 8 772 M€ à fin 2023. Les tableaux ci-dessous détaillent la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 555	1 555	-	-	-
Fonds excédentaires	2 397	2 397	-	-	-
Passifs subordonnés	2 370	-	833	1 537	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 disponibles	**7 840**	**5 470**	**833**	**1 537**	**-**

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 217	2 217	-	-	-
Fonds excédentaires	2 764	2 764	-	-	-
Passifs subordonnés	2 273	-	820	1 453	-
Impôts différés actifs	0	-	-	-	-
Fonds propres S2 disponibles	**8 772**	**6 499**	**820**	**1 453**	**0**

Comme en 2023, les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogécap à fin 2024 répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 2.

Capital social

Le capital social, entièrement appelé s'élève à 1 518 M€ à fin 2024, montant inchangé par rapport à fin 2023. Le capital social est, par ses caractéristiques, classé en Tier 1.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation représente 1 555 M€ à fin 2024 contre 2 217 M€ à fin 2023. Cette réserve se compose d'éléments répondant aux critères de classification en Tier1 non restreint.
Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire, pour 364 M€ à fin 2024 en diminution de 200 M€ par rapport à fin 2023. Ces réserves correspondent au report à nouveau, aux autres réserves légales et au résultat de l'exercice, nettes de dividendes prévisionnels. La réserve de capitalisation (318 M€) dont l'utilisation est modélisée dans les calculs de *Best Estimates* est éliminée des fonds propres comptables. La variation de -118 M€ entre 2023 et 2024 correspond à la part du dividende prévisionnel (461 M€) qui sera prélevée sur le report à nouveau. Son versement sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.
- Des marges futures provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs techniques, nettes d'impôts différés. Celles-ci représentent 1 191 M€ à fin 2024, contre 1 653 M€ à fin 2023. Cette baisse est notamment due d'une part à une hausse importante des *spreads*, à une baisse du niveau des taux et d'autre part à la mise à jour des lois de rachats pour tenir compte des dernières données observées.

Le tableau présenté en section 1.3 suivante fournit une vision détaillée des composantes la réserve de réconciliation.

Fonds excédentaires

Les fonds excédentaires, tels que définis par l'article 91 de la Directive Solvabilité 2 et reconnus comme fonds propres de Tier 1, représentent 2 397 M€ à fin 2024, contre 2 764 M€ à fin 2023. Cet élément de fonds propres a été déterminé conformément à la méthode de valorisation économique complète prescrite par l'ACPR. Cette méthode est appliquée uniquement aux composantes admissibles de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) et exclut de fait la PPB du PERP Epicéa et du canton PER ainsi que les participations aux bénéfices des contrats de prévoyance.

La baisse de 367 M€ par rapport à fin 2023 résulte principalement de la reprise de PPB en 2024 pour soutenir la politique de taux servis.

Emprunts subordonnés

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section D.3.1.10, s'élèvent à 2 370 M€ à fin 2023. Ils sont classés en Tier 1 restreint ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 833 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 18 décembre 2014 pour un montant initial de 794 M€. Cet emprunt bénéficie de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, son émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués).
- 1 537 M€ répondent aux critères de classification en Tier2 : il s'agit de deux obligations subordonnées émises en 2023 et en 2024. Ces emprunts permettent de renforcer la qualité des fonds propres et d'anticiper la fin de la mesure transitoire sur les fonds propres à partir de 2026.

1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes solvabilité 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève à 5 931 M€ au 31 décembre 2024, contre 7 039 M€ au 31 décembre 2023. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables de Sogécap, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En million d'euros)	2024	2023
Capital social et primes d'émission	1 518	1 518
Réserve de capitalisation (1)	418	436
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année (1)	825	1 104
Capitaux propres comptables	**2 662**	**3 059**
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers (1)	1 218	1 278
Mise en valeur économique des passifs techniques (1)	-1 751	201
Annulation des actifs incorporels (1)	-82	-82
Impact d'impôts différés nets	-67	-181
Fonds excédentaires	2 397	2 764
Excédent des actifs sur les passifs	**5 931**	**7 039**
Emprunts subordonnés	2 370	2 273
Dividendes à verser	-461	-540
Fonds propres S2 disponibles	**7 840**	**8 772**

(1) Eléments constitutifs de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est obtenue en déduisant de l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique, le dividende prévisionnel à verser à l'issue de l'exercice écoulé (461 M€) et les autres éléments de fonds propres de base (3 915 M€) qui se décomposent entre le capital social (1 518 M€) et les fonds excédentaires (2 397 M€).

Le tableau suivant présente la décomposition de la réserve de réconciliation :

(En millions d'euros)	2024	2023
Excédent des actifs sur les passifs	**5 931**	**7 039**
Actions propres		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-461	-540
Autres éléments de fonds propres de base	-3 915	-4 282
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints		
Réserve de réconciliation	**1 555**	**2 217**

1.4 Éléments déduits des fonds propres

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogécap, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, Sogécap commercialise un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Épicéa dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2. Par ailleurs, Sogécap a procédé à la création d'un canton PER au 31 décembre 2022 en application des dispositions de la Loi Pacte. Celle-ci impose le cantonnement des contrats PER assurantiels au 1er janvier 2023 et permet également de transférer les contrats retraite préexistants dans le canton ciblé. Les caractéristiques du canton PER de Sogécap répondent également à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2024, les éléments déduits des fonds propres de Sogécap s'élèvent à 461 M€ et correspondent au dividende prévisionnel à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé. Les SCR notionnels du PERP et du PER étant supérieurs à leur réserve de réconciliation, il n'y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 de Sogécap.

1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
Tier 1	• Capital social • Primes d'émission de capital social • Réserve de réconciliation • Fonds excédentaires	> 80 %	> 50 %	
Tier 1 restreint	• Emprunts subordonnés à durée indéterminée (Transitoire)	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1	
Tier 2	• Emprunts subordonnés à durée déterminée et indéterminée (hors transitoire) • Emprunts subordonnés à durée déterminée (Transitoire)	< 20 %	< 50 %	T2 + T3 < 50 %
Tier 3	• Impôts différés actifs nets	Non éligible	≤ 15 %	

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 7 840 M€ à fin 2024 contre 8 772 M€ à fin 2023. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR à fin 2024 et à fin 2023 :

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 555	1 555	-	-	-
Fonds excédentaires	2 397	2 397	-	-	-
Passifs subordonnés	2 370	-	833	1 537	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 éligibles/SCR	**7 840**	**5 470**	**833**	**1 537**	**-**

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 217	2 217	-	-	-
Fonds excédentaires	2 764	2 764	-	-	-
Passifs subordonnés	2 273	-	820	1 453	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 éligibles/SCR	**8 772**	**6 499**	**820**	**1 453**	**-**

À fin 2024, les fonds propres disponibles sont intégralement éligibles à la couverture du SCR, comme à fin 2023.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 6 619 M€ à fin 2024 contre 7 606 M€ à fin 2023. Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2024 et à fin 2023 :

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	**1 264**	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	**255**	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 555	**1 555**	-	-	-
Fonds excédentaires	2 397	**2 397**	-	-	-
Passifs subordonnés	1 149	-	**833**	**316**	-
Fonds propres S2 éligibles/MCR	**6 619**	**5 470**	**833**	**316**	**-**

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Prime d'émission liée au capital	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 217	2 217	-	-	-
Fonds excédentaires	2 764	2 764	-	-	-
Passifs subordonnés	1 107	-	820	287	-
Fonds propres S2 éligibles/MCR	**7 606**	**6 499**	**820**	**287**	**-**

L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR de Sogécap conduit à exclure 1 220 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2024, contre 1 166 M€ à fin 2023. Ces fonds propres Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils dépassent le seuil autorisé de 20 % du MCR. Par ailleurs, les fonds propres de Tier 3 ne sont pas admis en couverture du MCR.

2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

2.1 Exigences de capital et ratio de couverture

Les tableaux suivants présentent pour 2024 et 2023 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2024	2023
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	7 840	8 772
Capital de Solvabilité Requis	3 513	3 183
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	**223 %**	**276 %**

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2024	2023
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	6 619	7 606
Minimum de Capital Requis	1 581	1 433
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	**419 %**	**531 %**

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2024, le SCR de Sogécap s'établit à 3 513 M€ à cette date, en hausse de 329 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 223 %, en baisse de 53 points par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte de l'effet combiné de la baisse des fonds propres de 932 M€ (*cf.* section E.1.2) et de la hausse du SCR de 329 M€ (*cf.* section E.2.3).

Le MCR s'élève à 1 581 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 148 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est plafonné à 45 % en 2024, comme en 2023. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 419 %, en baisse de 112 points par rapport à l'année précédente.

2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le SCR final correspond au BSCR après intégration de la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et de l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non Vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogécap utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque. Sogécap utilise les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et autorisées par la réglementation.

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le *volatility adjustment* est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2024, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,23 % (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,20 % à fin 2023.
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le *Credit Risk Adjustment* est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2024, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %, comme à fin 2023.
CHOCS ACTIONS RETENUS	Conformément au calendrier de l'EIOPA, la mesure transitoire « actions », précédemment appliquée par Sogécap pour le calcul du SCR action, n'est plus applicable depuis le 1er janvier 2023.
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux d'IS courant de 25,83 % est retenu. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogécap et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Sogécap à hauteur de l'économie fiscale transférée de Sogécap à la Société Générale.

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 4 millions d'euros. Compte tenu du profil de Sogécap, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

- Le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas de Sogécap, le MCR linéaire non-vie est calculé uniquement sur les engagements relatifs aux garanties frais médicaux.
- Le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogécap par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogécap est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogécap, le module de risque incorporels n'est pas applicable.

À compter de fin 2022, un traité de réassurance entre Sogécap et Sogessur a été mis en place. Par conséquent, le module de risque souscription non-vie est désormais intégré dans le calcul du SCR de Sogécap.

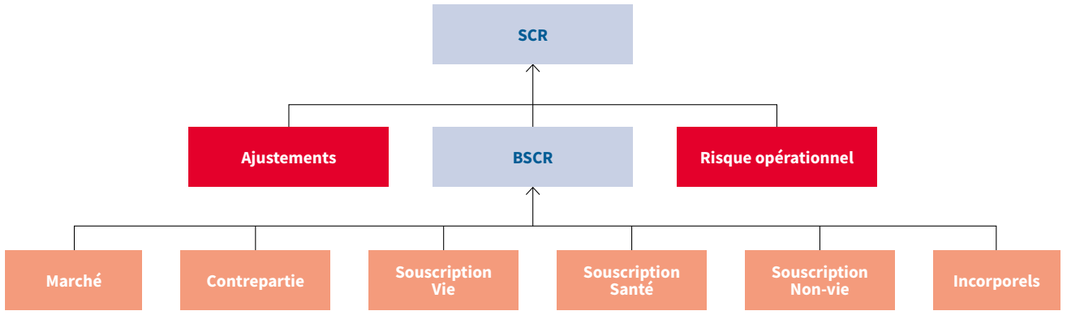

Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogécap par module de risque au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

(En millions d'euros)	31 décembre 24	31 décembre 23
Capital de Solvabilité Requis net*		
Risque de marché	3 449	3 213
Risque de contrepartie	237	203
Risque de souscription vie	1 146	1 242
Risque de souscription santé	151	137
Risque de souscription non-vie	8	7
Diversification	-967	-968
Capital de solvabilité requis de base (net *)	**4 023**	**3 835**
Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)	12	14
Risque opérationnel	612	360
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1 134	-1 026
Capital de solvabilité requis	**3 513**	**3 183**

*net de capacité d'absorption par les provisions techniques.

Le SCR de Sogécap calculé au 31 décembre 2024 s'établit à 3 513 M€, contre 3 183 M€ pour le SCR calculé au 31 décembre 2023. Cette augmentation du SCR de 330 M€ est principalement due à l'augmentation du SCR opérationnel en lien avec la hausse de la collecte 2024 ainsi qu'à l'augmentation du SCR action (hausse de l'indice EUROSTOXX et évolution défavorable du *dampener*).

2.4 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR de Sogécap à fin 2024 et à fin 2023 en appliquant la formule du MCR combiné :

- Le MCR linéaire résulte quasi-intégralement des engagements vie et ressort à 2 264 M€ à fin 2024, équivalent à 64 % du SCR.
- Compte tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, en 2024 comme en 2023.

(En million d'euros)	2024	2023
Minimum de Capital Requis Linéaire	**2 264**	**2 174**
MCR linéaire Vie	2 263	2 173
MCR linéaire non-Vie	1	1
Plancher de 25 % du SCR	**878**	**796**
Plafond de 45 % du SCR	**1 581**	**1 433**
Minimum de Capital Requis	**1 581**	**1 433**

3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogécap.

4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable car Sogécap utilise la formule standard.

5 – Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis

Non applicable car Sogécap respecte les exigences en capital.

6 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXES

1 – Table de correspondance entre les produits commercialisés par Sogécap et les lignes d'activité prévues par la directive Solvabilité 2

		N1	L17	L18	L19	L22	L23	L24
		Frais médicaux	**Assurance avec PB**	**Contrats en UC**	**Autres contrats d'assurance Vie**	**Réassurance Vie**	**Assurance Santé**	**Réassurance Santé**
Assurance vie épargne	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)		**x (Euro)**	**x (UC)**				
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)		**x (Euro)**	**x (UC)**				
	Contrats de retraite collective		**x (Euro)**	**x (UC)**				
	Acceptations en réassurance des engagements € Oradéa Vie et Sogelife					**x**		
Prévoyance	Assurance temporaire décès				**x**			
	Assurance Santé Individuelle	**x**					**x**	**x**
	Assurance Obsèques				**x**			
	Assurance Dépendance				**x**			
	Assurance des emprunteurs				**x (Décès)**	**x (Décès)**	**x (IT/IP)**	**x (IT/IP)**
	Prévoyance Entreprises				**x (Décès)**	**x (Décès)**	**x (IT/IP)**	**x (IT/IP)**
	Assurance Santé Collective	**x**					**x**	**x**

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	18 207 095
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	99 380 847 840
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	675 787 111
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	5 180 814 512
Actions	R0100	2 090 207 531
Actions – cotées	R0110	19 961 158
Actions – non cotées	R0120	2 070 246 373
Obligations	R0130	73 194 976 934
Obligations d'État	R0140	24 334 805 532
Obligations d'entreprise	R0150	40 319 835 774
Titres structurés	R0160	8 510 983 428
Titres garantis	R0170	29 352 200
Organismes de placement collectif	R0180	17 533 920 535
Produits dérivés	R0190	696 124 839
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	9 016 378
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	39 825 778 188
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 164 487 383
Avances sur police	R0240	4 147
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 137 056 421
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	27 426 815
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	133 848 396
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	133 848 396
Santé similaire à la vie	R0320	69 104 048
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	64 744 348
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	74 980 388
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	167 685 569
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 958 222
Autres créances (hors assurance)	R0380	630 029 981
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	325 797 764
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	5 060 352
Total de l'actif	R0500	141 731 681 177

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	9 145 027
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	3 355 897
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	3 355 897
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	5 789 130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	3 993 013
Marge de risque	R0590	1 796 117
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	81 086 934 291
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	289 818 186
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	252 298 907
Marge de risque	R0640	37 519 279
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	80 797 116 105
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	80 219 378 151
Marge de risque	R0680	577 737 954
Provisions techniques UC et indexés	R0690	39 276 530 159
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	38 905 982 584
Marge de risque	R0720	370 547 574
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	33 034 610
Provisions pour retraite	R0760	8 567 000
Dépôts des réassureurs	R0770	126 041 878
Passifs d'impôts différés	R0780	19 237 084
Produits dérivés	R0790	257 233 592
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	12 083 001 677
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	151 784 147
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	51 659 441
Autres dettes (hors assurance)	R0840	323 226 457
Passifs subordonnés	R0850	2 369 835 745
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 369 835 745
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	4 277 307
Total du passif	R0900	135 800 508 416
Excédent d'actif sur passif	R1000	5 931 172 665

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut – assurance directe	**R0110**	43 726 146	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					43 726 146
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					2 421 649
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**													-	-	-	-	-
Part des réassureurs	**R0140**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0200**	43 726 146	-	-	2 421 649	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 147 795
Primes acquises																		
Brut – assurance directe	**R0210**	44 438 353	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					44 438 353
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	-	-	-	2 421 649	-	-	-	-	-	-	-	-					2 421 649
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**													-	-	-	-	-
Part des réassureurs	**R0240**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0300**	44 438 353	-	-	2 421 649	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 860 002
Charge des sinistres																		
Brut – assurance directe	**R0310**	30 400 853	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					30 400 853
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	-	-	-	568 715	-	-	-	-	-	-	-	-					568 715
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**													-	-	-	-	-
Part des réassureurs	**R0340**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0400**	30 400 853	-	-	568 715	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 969 569
Dépenses engagées	**R0550**	**13 711 760**	**-**	**-**	**-715 788**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12 995 972**
Autres dépenses	**R1200**																	**-497 738**
Total des dépenses	**R1300**																	**12 498 235**

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie				Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé »	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	**R1410**	180 787 622	8 193 694 202	3 792 418 355	591 910 116	-	-	233 336	3 496 077 474	16 255 121 106
Part des réassureurs	**R1420**	30 950 231	20 800	15 057 980	80 356 386	-	-	0	0	126 385 397
Net	**R1500**	149 837 391	8 193 673 403	3 777 360 375	511 553 730	-	-	233 336	3 496 077 474	16 128 735 709
Primes acquises										
Brut	**R1510**	189 263 672	8 193 694 202	3 792 418 355	592 080 884	-	-	233 336	3 496 077 474	16 263 767 924
Part des réassureurs	**R1520**	28 898 754	20 800	15 057 980	80 261 984	-	-	0	0	124 239 517
Net	**R1600**	160 364 918	8 193 673 403	3 777 360 375	511 818 900	-	-	233 336	3 496 077 474	16 139 528 407
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**	102 739 146	7 126 806 636	963 706 396	173 881 171	-	-	-194 435	2 049 087 341	10 416 026 256
Part des réassureurs	**R1620**	11 694 554	-	1 139 313	18 204 089	-	-	-	-	31 037 956
Net	**R1700**	91 044 592	7 126 806 636	962 567 083	155 677 082	-	-	-194 435	2 049 087 341	10 384 988 300
Dépenses engagées	**R1900**	**79 743 839**	**540 100 437**	**410 409 730**	**312 015 442**	-	-	**11 100**	**38 517**	**1 342 319 064**
Solde -Autres charges/produits techniques	**R2510**									**-480 565 756**
Total des dépenses	**R2600**									**861 753 308**
Total des rachats	**R2700**	**-**	**4 137 564 607**	**1 168 248 809**	**-**	-	-	-	**1 299 103 541**	**6 604 916 957**

3. ÉTAT S.04.05.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays : non-vie
		C0010	C0020
Primes émises			
Brut – assurance directe	**R0020**	43 726 146	43 726 146
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0021**	2 421 649	2 421 649
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0022**	-	-
Primes acquises			
Brut – assurance directe	**R0030**	43 726 146	43 726 146
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0031**	2 421 649	2 421 649
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0032**	-	-
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	**R0040**	30 400 853	30 400 853
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0041**	568 715	568 715
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0042**	-	-
Dépenses encourues			
Brut – assurance directe	**R0050**	-12 995 972	-12 995 972
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0051**	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0052**	-	-

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays : vie
		C0030	C0040
Prime brute émise	**R1020**	16 159 654 281	16 252 561 428
Prime brute acquise	**R1030**	16 160 435 991	16 261 076 595
Sinistres survenus	**R1040**	10 378 986 085	10 413 583 310
Dépenses brutes encourues	**R1050**	-1 251 516 638	-1 313 151 262

4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	**69 405 719 792**		**3 886 277 389**	**35 019 705 195**		**24 794 536**	**-**	**-**	**10 788 863 823**	**119 125 360 736**		**250 153 503**	**-**	**-**	**2 145 404**	**252 298 907**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	21 985		-	-		64 722 363	-	-	-	64 744 348		69 104 048	-	-	-	69 104 048
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	69 405 697 807		3 886 277 389	35 019 705 195		-39 927 827	-	-	10 788 863 823	119 060 616 387		181 049 456	-	-	2 145 404	183 194 860
Marge de risque	R0100	**490 756 110**	**370 547 574**			**83 289 684**			**-**	**3 692 160**	**948 285 528**	**37 519 279**			**-**	**-**	**37 519 279**
Provisions techniques – Total	R0200	**69 896 475 903**	**39 276 530 159**			**108 084 220**			**-**	**10 792 555 982**	**120 073 646 264**	**287 672 783**			**-**	**2 145 404**	**289 818 186**

5. ÉTAT S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0050**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut	**R0060**	-1 821 602	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1 821 602
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0140**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	**R0150**	-1 821 602	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1 821 602
Provisions pour sinistres																		
Brut	**R0160**	5 814 615	-	-	3 355 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 170 512
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0240**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	**R0250**	5 814 615	-	-	3 355 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 170 512
Total meilleure estimation – brut	**R0260**	3 993 013	-	-	3 355 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 348 910
Total meilleure estimation – net	**R0270**	3 993 013	-	-	3 355 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 348 910
Marge de risque	**R0280**	1 796 117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 796 117
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	**R0320**	5 789 130	-	-	3 355 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 145 027
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	**R0330**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	5 789 130	-	-	3 355 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 145 027

6. ÉTAT S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

Total activités non-vie

Année d'accident/ année de souscription	Z0010	AY

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement										
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédente	R0100											-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-			
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-				
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-					
N-4	R0210	-	-	-	-	-						
N-3	R0220	-	-	-	-							
N-2	R0230	-	-	-								
N-1	R0240	-	-									
N	R0250	-										

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement										
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédente	R0100											-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-7	R0180	3 659 953	138 982	4 839	-	-	-	-	-	-		
N-6	R0190	2 530 830	115 979	-	-	-	-	-	-			
N-5	R0200	2 333 307	-	-	-	-	-	-				
N-4	R0210	6 008 319	-	-	-	-	-					
N-3	R0220	4 930 744	-	-	-	-						
N-2	R0230	5 260 392	-	-								
N-1	R0240	4 918 090	-									
N	R0250	9 241 769										

		Année en cours	Somme des années (Cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	-	-
	R0160	-	-
	R0170	-	-
	R0180	-	-
	R0190	-	-
	R0200	0	0
	R0210	0	0
	R0220	0	0
	R0230	0	0
	R0240	0	0
	R0250	0	0
Total	R0260	0	0

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	0
	R0160	0
	R0170	0
	R0180	0
	R0190	0
	R0200	0
	R0210	0
	R0220	0
	R0230	0
	R0240	0
	R0250	9 170 512
Total	R0260	9 170 512

7. ÉTAT S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	**R0010**	120 372 609 477	-	-0	319 841 939	-
Fonds propres de base	**R0020**	7 839 910 803	-	0	-237 122 949	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	**R0050**	7 839 910 803	-	0	-237 122 950	-
Capital de solvabilité requis	**R0090**	3 512 788 637	-	-	-59 598 896	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0100**	6 619 429 945	-	0	-305 828 784	-
Minimum de capital requis	**R0110**	1 580 754 887	-	-	-26 819 503	-

8. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	**R0010**	1 263 556 110	1 263 556 110		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	**R0030**	254 935 590	254 935 590		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	**R0040**	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	**R0050**	-		-	-	-
Fonds excédentaires	**R0070**	2 396 594 594	2 396 594 594			
Actions de préférence	**R0090**	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	**R0110**	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	**R0130**	1 554 988 764	1 554 988 764			
Passifs subordonnés	**R0140**	2 369 835 745		833 203 910	1 536 631 835	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	**R0160**	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés *supra*	**R0180**	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	**R0220**	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	**R0230**	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	**R0290**	7 839 910 803	5 470 075 058	833 203 910	1 536 631 835	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	**R0300**	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	**R0310**	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	**R0320**	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	**R0330**	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	**R0340**	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	**R0350**	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	**R0360**	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	**R0370**	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	**R0390**	-			-	-

8. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0500**	7 839 910 803	5 470 075 058	833 203 910	1 536 631 835	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0510**	7 839 910 803	5 470 075 058	833 203 910	1 536 631 835	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0540**	7 839 910 803	5 470 075 058	833 203 910	1 536 631 835	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0550**	6 619 429 945	5 470 075 058	833 203 910	316 150 977	
Capital de solvabilité requis	**R0580**	3 512 788 637				
Minimum de capital requis	**R0600**	1 580 754 887				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	2,232				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**R0640**	4,188				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	**R0700**	5 931 172 665
Actions propres (détenues directement et indirectement)	**R0710**	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	**R0720**	461 097 607
Autres éléments de fonds propres de base	**R0730**	3 915 086 294
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	**R0740**	-
Réserve de réconciliation	**R0760**	1 554 988 764
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	**R0770**	465 413 053
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	**R0780**	2 661 514
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	468 074 566

9. ÉTAT S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	**R0010**	11 703 942 510		
Risque de défaut de la contrepartie	**R0020**	366 632 425		
Risque de souscription en vie	**R0030**	4 173 757 256		
Risque de souscription en santé	**R0040**	150 983 748		
Risque de souscription en non-vie	**R0050**	7 922 210		
Diversification	**R0060**	-2 869 180 165		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	**R0070**	0		
Capital de solvabilité requis de base	**R0100**	13 534 057 985		
Calcul du capital de solvabilité requis				
Risque opérationnel	**R0130**	611 916 686		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	**R0140**	-9 511 134 304		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	**R0150**	-1 133 688 112		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	**R0160**	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**R0200**	3 512 788 637		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	**R0210**	0		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type a	**R0211**			
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type b	**R0212**			
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type c	**R0213**			
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type d	**R0214**			
Capital de solvabilité requis	**R0220**	3 512 788 637		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	**R0400**	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	**R0410**	4 411 086 394		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	**R0420**	235 390 355		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	**R0430**	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	**R0440**	0		

		C0109
Approche par le taux moyen d'impôt	**R0590**	

		C0130
Capacité absorption de l'ID	**R0640**	-1 133 688 112
LAC ID - reversion des IDP	**R0650**	0
LAC ID - marges futures taxables	**R0660**	-1 133 688 112
LAC ID carry back de l'exercice	**R0670**	0
LAC ID carry back des exercicesfuturs	**R0680**	0
Maximum LAC ID	**R0690**	-1 133 688 112

10. ÉTAT S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCR_{NL}	R0010	811 868

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 993 013	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 355 897	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCR_{L}	R0200	2 263 211 458

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	68 474 168 648	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	11 720 152 859	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	38 905 982 584	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	143 507 156	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		91 085 198 204

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 264 023 327
Capital de solvabilité requis	R0310	3 512 788 637
Plafond du MCR	R0320	1 580 754 887
Plancher du MCR	R0330	878 197 159
MCR combiné	R0340	1 580 754 887
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000

		C0070
Minimum de capital requis	R0400	1 580 754 887

SOGÉCAP

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex
Crédits photos : iStock.
Réalisation : lsp

N° ADEME : FR231725_01YSGB

Retrouvez-nous sur

Société Générale Assurances

@SG_Assurances

assurances.societegenerale.com

SOCIETE GENERALE
Assurances